



UNIVERSITE DE TOLIARA
FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE,
DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE
DEPARTEMENT DE DROIT



LES LOIS DE TRANSFERT D'AUTORITE OU LE HAZOMANGA CHEZ LES MAHAFALY.

Mémoire pour l'obtention du diplôme de Maîtrise en Droit

Option : Carrière judiciaire et Sciences criminelles

Présenté par FALESOA

Sous la direction du Professeur SAMBO Clément

27 Août 2009

Année académique : 2007-2008

JURY:

-Directeur de recherche et Président:

- Monsieur SAMBO Clément

Professeur d'Enseignement Supérieur et de Recherche à l'Ecole Normale
Université de TOLIARA

-Suffragants:

Rapporteur:

- Madame RANAIVO Elisabeth

Assistante d'Enseignement Supérieur et de Recherche à la Faculté de Droit,
d'Economie, de Gestion et de Sociologie de Développement à l'Université de
Fianarantsoa

Assesseurs critiques:

- Madame AHOLY Line Sarà

Assistante d'Enseignement Supérieur et de Recherche à la Faculté de Droit,
d'Economie, de Gestion et de Sociologie de Développement à l'Université de
Fianarantsoa.

**LES LOIS DE TRANSFERT D'AUTORITE
OU LE HAZOMANGA CHEZ LES MAHAFALY**

DEDICACE

Ce mémoire de Maîtrise en Droit est dédié spécialement à :

- mon très cher père, ma très chère mère, mes frères et sœurs adorés ;
- tous mes amis de promotion, tous les étudiants en Droit de l'Université de Toliara ;
- tous les jeunes Mahafaly.

REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait été réalisée sans la grâce de Dieu. Elle a rompu tous les obstacles telles que les difficultés matérielles, financières et notamment les problèmes sanitaires qui ont failli empêcher son achèvement.

Ma profonde gratitude à Monsieur le Professeur SAMBO Clément, qui a accepté d'être mon Directeur de recherche.

Mes vifs remerciements à tous les enseignants de la Faculté Droit, d'Economie, Gestion et Sociologie de Toliara et cb91eux de la Faculté de Droit de Fianarantsoa qui m'ont fourni beaucoup de connaissances.

Mille mercis à mes parents, particulièrement à mon cher frère SOLOSOA Tovo, qui ont grandement contribué à l'aboutissement de cet ouvrage. Sans leur encouragement et tous leurs soutiens possibles aussi bien matériels, financiers que moraux depuis plusieurs années, les études n'auraient pas pu être menées à terme.

D'infinis remerciements à tous les villageois mahafaly et surtout mon oncle KOTOLAHY, ils m'ont accueilli lors de la descente sur le terrain et qui m'ont donné des informations sur la connaissance des us et coutumes mahafaly.

Un grand merci à tous ceux et à toutes celles qui ont participé à l'élaboration de ce mémoire.

Enfin, merci à tous les amis de la Faculté Droit, Economie, Gestion et Sociologie de Toliara particulièrement Mademoiselle RAVAOARILALA Jasmine Patricia, une véritable remarquable et meilleure copine.

INTRODUCTION

Avec la propagation de l'expression « Etat de droit », nul n'est censé ignorer la place indéniable du droit dans tous les domaines de la vie sociale. Aucun Etat dans ce monde n'est pas convaincu par l'affirmation de l'adage latine : « *Ubi societas, ubi jus* », « Il n'y a pas de société sans droit ». Néanmoins le droit ne trouve pas sa raison d'être sans le large concours des coutumes. Celles-ci restent évidemment un chef de file du fait qu'elles constituent les sources directes du droit. Ainsi, l'adage chinois : « La loi du prince s'arrête devant la coutume du village » renforce cette suprématie des coutumes.

Ce qui n'est pas étonnant qu'à présent plusieurs pays ne s'efforcent pas seulement de valoriser les coutumes, mais aussi de se précipiter d'en faire une grande vision pour insérer dans des textes en vue de développer leur Lois. Le Japon, un des pays les plus riches du monde, son attachement à ses diverses us et coutumes ne constitue pas une barrière au développement de ce pays. Mais surtout cela est conçu comme un pivot vers son progrès et son épanouissement. En tant qu'Etat, Madagascar avec ses dix-huit Tribus¹, riche chacune d'elles en variante coutume, n'y échappe pas.

Historiquement, à la veille de l'indépendance, sur le domaine de la législation, le Gouvernement Malgache s'efforçait d'insérer certaines coutumes dans des textes de Loi. D'ailleurs, des nombreuses coutumes servaient d'interprétation des textes obscurs et d'intervention pour combler diverses lacunes. En particulier, l'Ordonnance 62089 du 1er Octobre 1962 sur le mariage, tout en reconnaissant à la femme mariée le droit de « *Misintaka* » renvoie à la coutume pour les formes et les conditions². Il en est de même pour le « *Kitay telo andalana* » et le « *Mizara mira* » comme étant des règles relatives aux régimes matrimoniaux des époux.

¹ LALA Rakotoson Raolison Julienne Agnès, *LOVAKO T2*, Edition Ambozontany Analamahitsy, Antananarivo, p. 100.

² « Introduction à l'Etude de droit », Cour dispensée par Madame Marthe MARTIAL, Juge d'enfants au Tribunal de TOLIARA.

Malgré ce grand effort fait par l'Etat, le résultat est effectivement insatisfaisant dans ce sens que cette insertion des coutumes dans des textes ne s'effectuait seulement que dans des moindres régions de l'île et non pas toute entière. Malheureusement, bons nombres d'ethnies à Madagascar sont encore victimes de la non prise en compte des coutumes dans le système judiciaire. Parmi eux, nous voulons soulever particulièrement l'ethnie Mahafaly à laquelle notre étude va s'intéresser. Le pays mahafaly se trouve dans la province de Toliara, situé dans la Région Sud-Ouest et comprenant le District d'Ampanihy - Ouest et celui de Betioky -Sud. Manassé ESOAVELOMANDROSO a bien délimité que :

« Le Mahafaly couvre, dans le Sud-ouest de Madagascar, la région comprise entre l'Onilahy au Nord et le Menarandra au Sud, le canal de Mozambique à l'Ouest et une ligne grossièrement parallèle à la côte et distante de celle-ci d'environ 120 Km à l'Est. »³

En général, le pays Mahafaly est une société agri pasteur où les populations sont des ruraux, vivant des cultures vivrières traditionnelles (manioc, maïs, patates douce, etc.) ainsi que de l'élevage (de bœufs, chèvres et moutons). Les produits d'élevage sont conçus non seulement comme sources de vie et de richesse mais aussi considérés comme des pièces indispensables pour la réalisation des rites ancestraux. La société mahafaly est basée sur la croyance à l'existence de la puissance divine et attachée à des coutumes des ancêtres. Nous nous contentons de ne citer et de ne parler dans ce travail autre que le « *Hazomanga* » en abordant comme thème intitulant :

LES LOIS DE TRANSFERT D'AUTORITE OU LE HAZOMANGA CHEZ LES MAHAFALY.

Le *hazomanga* qui désigne à la fois le poteau sacré et la personne détentrice de ce poteau rituel d'un clan ou lignage, basé sur le sacrifice de zébu est une organisation sociale, politique et religieuse dirigée par le chef de ce clan : le sacrificateur. C'est une institution qui règle les relations des

³ Manassé ESOAVELOMANDROSO, « Les Formations politiques dans le Mahafaly au XIX^e Siècle », in *TALILY*, n°2, 1995, p.19.

membres de ce lignage. L'autorité du *hazomanga* n'est pas fictive. Des règles coutumières imposées par les ancêtres la régissent dont les générations actuelles héritent. Des auteurs ont étudié les coutumes mahafaly surtout en ce qui concerne le *hazomanga*. Certains ont tout de même inventé leurs opinions sur ce point.

Cependant, leurs études n'ont pas été achevées. De ce fait, plusieurs personnes ignorent encore ce qu'on appelle *hazomanga* notamment les jeunes modernes même ceux qui font partie de la dite tribu. C'est à ce sujet que nous voulons bien choisir ce thème dans le but d'apporter d'une part, à tout le monde quelques explications et informations pouvant expliciter les us et coutumes mahafaly sur le *hazomanga*. D'autre part, les vieux ont laissé des patrimoines culturels qui sont connus et réputés oraux.

Le choix de ce sujet ne s'arrête pas seulement sur ces points. L'institution *hazomanga* est aujourd'hui menacée d'une valeur catastrophique. Au sein de la société règne des troubles ou des révoltes qui conduisent à sa critique négative jusqu'à sa disparition progressive. Ainsi, la présente étude est faite en vue de mettre en valeur les règles coutumières en particulier celles de *hazomanga* qui sont devenues actuellement l'objet d'une dépréciation ou d'une haine. Toutefois, une forte soumission et fierté aux règles régissant l'autorité *hazomanga* qui pourraient être s'opposer aux dispositions du droit positif en vigueur du pays sont encore remarquées.

Cette contrariété entraîne une certaine mésentente entre les membres du groupe et notamment lors du transfert de l'autorité dans l'intérêt où le transfert légitime de l'autorité assure la sécurité sociale. A ce propos, nous voulons donc dégager la problématique suivante : la recherche de la conformité des règles coutumières du *Hazomanga* à celles du Droit positif malgache. En d'autres termes, dans quelle mesure les règles prescrivant l'autorité du *hazomanga* pourraient-elles être parallèles ou conformes à l'efficacité des dispositions en vigueur du Droit positif malgache pour qu'il ait paix et sécurité dans la société mahafaly ?

Le fruit de notre travail est perfectionné grâce aux nombreuses lectures faites au moyen des divers documents et livres ainsi que par notre connaissance personnelle de la tribu étudiée. Nous en sommes originaires et nous allons essayer tout au long de notre développement de donner certaines opinions et informations pouvant expliciter ce problème. Nous espérons beaucoup que les idées inventées pourront vous apporter satisfaction malgré les imperfections et les diverses lacunes que nous tenons excuser ici à l'avance. La raison ne s'explique pas seulement par le fait que l'homme n'est pas parfait.

Cela s'explique aussi surtout par le fait que nous sommes encore des étudiants acquéreurs des connaissances et non pas des fournisseurs des connaissances. A ceci s'ajoute que des enquêtes sont menées auprès des populations mahafaly et des descentes sur le terrain sont accomplies dans des nombreux villages particulièrement aux alentours de District d'Ampanihy-Ouest pour réaliser et élaborer ce mémoire. Parmi eux, les clans les plus visités sont le Tefatra et le Tokovey. Le sous-groupe Tefatra se trouve à Beavoha, un petit village à 7 km à l'Est du District d'Ampanihy-Ouest. Tandis que le Tokovey est situé à Reamanda, un petit village à 9 kilomètre au Sud du dit District. Ce devoir comportera deux grandes parties très explicites et distinctes. La première partie consacrera à la description de l'intronisation du *hazomanga*. La deuxième partie va s'intéresser aux lois de transmission d'autorité.

PREMIERE PARTIE :
L'INTRONISATION DE *HAZOMANGA*

I.1 LA CONCEPTION DE *HAZOMANGA*.

Pour mieux en savoir plus, cette partie mérite d'être divisée en deux chapitres : la conception du *hazomanga* en premier lieu et le rite d'intronisation du *hazomanga* en second lieu.

Le concept de *hazomanga* est très difficile à comprendre. Donc, nous allons examiner successivement sa notion ainsi que ses différents types.

I.1.1 La notion de *hazomanga*.

A cette notion nous devons répondre aux questions suivantes :

- Qu'appelle-t-on *hazomanga* ?
- Quelle est son extension ?

D'autres questions seront posées ultérieurement.

I.1.1.1 Définitions et l'extension de *hazomanga*.

Le dictionnaire malgache français d'ABINAL et MALZAC définit que « le *hazomanga* est une plante médicinale »⁴ c'est-à -dire que c'est une sorte de végétations pour guérir une maladie.

Selon Noël Jacques GUEUNIER, dans *Lexique du Sud-ouest malgache* (sous presse), en premier lieu, le *hazomanga* signifie un poteau sacré d'un lignage, érigé sur le lieu des sacrifices aux ancêtres de ce lignage, il en est le symbole (on l'enduit du sang des sacrifices, et on y accroche la trachée artère de la bête sacrifiée) ; quelquefois au lieu d'un poteau c'est un arbre vivant, poteau érigé pour un sacrifice et qui a repris racine. Le poteau des sacrifices est fiché ici dans la terre, et sa tête pointue se dresse vers les hauteurs. Sa fonction est de conduire les messages des hommes ou simplement le détenteur, ou gardien du poteau du lignage, aîné et prêtre du

⁴ ABINAL et MALZAC SJ, *Dictionnaire Malgache-Français*, et éd Ambozontany Antananarivo, 2000, article « *hazomanga* ».

lignage. Dans le sud on distingue *hazomanga lava* le grand poteau sacré, ou parfois *hazomanga lahy* le poteau sacré mâle, centre cultuel de tout un clan (par exemple du clan Tevondroñé à Anakarake), et les *hazomanga fohe*, *hazomangam-pohe* petits poteaux sacrés, ou parfois *hazomanga vave* poteaux sacrés femelles, centres cultuels propres à chaque lignage.

Le mot « *hazomanga* » est parfois employé aussi pour le poteau dressé à l'occasion de la cérémonie de circoncision, proprement appelé *hazomboto* « le poteau des pénis ». On l'applique aussi d'autres arbres ou poteaux sacrés, comme les arbres consacrés aux esprits *doany*, ou les mâts élevés pour certaines cérémonies de possession, dédiées aux esprits *tromba* (en ce cas on parlera de *hazomanga-njanahary* poteaux sacrés des divinités, *hazomangan-tromba* poteaux sacrés des esprits), ou encore le mât sacré des rites du *bilo* (*hazomangam-bilo*), qui est un petit arbre au tronc mince, branchu et feuillu.

En second lieu, par extension, *hazomanga* se dit aussi pour les objets rituels divers utilisés par le prêtre du lignage pour les cérémonies adressées aux ancêtres, en ce sens plus proprement *jiny*, pour l'endroit où l'on fait le sacrifice aussi *tany magnitsy* la terre embaumée, pour le sacrificateur lui-même (proprement *mpisoro* sacrificateur, ou *mpitoka* invokeur, ou *mpitan-kazomanga* détenteur du poteau sacré), et enfin pour le lignage qui se réunit autour du poteau sacré (proprement *raza*).

On utilise aussi le mot « *hazomanga* » pour signifier le bas-mât, sur la goélette (terme de marine) le bas-mât, plus massif, sur lequel repose tout le gréement, est comparé au poteau des sacrifices, sur lequel repose le lignage. Syn. (plus usuel) *mongory*.

Enfin, c'est une espèce d'arbre, *Cynanchum eurychitoides* K. Schumann, Asclépiadacées, il est employé au cours des cérémonies de la circoncision (Menabe, Léandri) ; le « bois-excellent », nom d'une plante employée comme remède chez les Masikoro.

Mais ici nous voulons bien signaler que le sens est très différent. Pour les Mahafaly, le *hazomanga* est un poteau sacré d'un lignage sur lequel se dé-

roulent tous les événements rituels et les cultes aux ancêtres. Il est érigé à l'Est du village. Il est dirigé par le patriarche ou le Chef du clan qui est choisi parmi les membres du clan. Ce Chef est le plus âgé de la génération la plus ancienne dans la lignée mâle du clan.

Le *hazomanga* est basé sur des sacrifices aux animaux comme les bœufs ou les moutons. Il est destiné pour résoudre les problèmes sociaux. C'est au pied du *hazomanga* que le patriarche appelle Dieu et les ancêtres, prie et demande leurs bénédictions et leurs faveurs en cas d'un événement malheureux et même heureux du groupe au moyen d'une offrande de zébu.

Plusieurs auteurs ont déjà essayé d'avancer leurs opinions sur ce point dans d'autres tribus à Madagascar. Leurs idées sont presque les mêmes bien que le mot qui désigne le nom de *hazomanga* est parfois différent. Selon Jacques FAUBLEE :

« Le *hazomanga* (bois bleu ou bois bienfaisant) est un pied affilé érigé à l'Est de la maison du patriarche, maison qui est elle-même, en principe, la plus à l'Est du village. C'est entre ce pilier et la maison que le patriarche sacrifie et prie les Dieux. C'est devant cet autel qu'ont lieu prières, adoptions, mariages, malédictions »⁵

Jean Pierre DOMENICHINI, Jean POIRIER et Daniel RAHERISOANJATO affirment que : « Jiro ou faditra sur le pied duquel se déroule la cérémonie intéressant un seul clan ou un village »⁶.

Tandis que pour Jeanne RAVAOSOLO : « Le *hazomanga* est un poteau tutélaire représentant les ancêtres dressé lors des rites de communication des

⁵ Jacques FAUBLEE, *Récits Bara, Institution d'ethnologie*, Musée de l'homme, Palais de Chaillot, Place du Trocadéro (16^e), Paris, 1947, p.47.

⁶ Jean-Pierre DOMENICHINI, Jean POIRIER et Daniel RAHERISOANJATO, *Ny Ra-zana tsy mba maty, cultures traditionnelles malagasy*, éd Librairie de Madagascar Antananarivo, 1984, p. 75.

vivants avec les ancêtres par l'intervention d'un sacrifice de bœuf, lieu du déroulement de ces rites ; d'où le nom rite au *Hazomanga* »⁷.

En fait, le *hazomanga* matériellement est l'ensemble des grands bois consacrés nommés « *Katrafay* » ou « *teza* »⁸ qu'on érige à l'Est du village. Les uns se croisent dont le vertical, très affilé environ deux mètres de long s'appelle le « *fototse* » ou le pied. Ici, le mot « pied » a été pris comme différent de son sens large qui est un membre inférieur du corps humain. L'horizontal, nommé le « *lakara* » (la croix) n'est qu'une planche de cinquante centimètres.

Tandis que l'autre plus long et non affilé mesurant environ 2,50m à 3m est nommé le « *fampiolotse* » ou le complément qui est planté tout simplement comme un support du « *lakara* » et du « *fototse* ». L'affilé symbolise les ancêtres alors que l'autre le plus long représente le clan. Leur ensemble forme le *hazomanga* ou le pied.

En outre, certains bois sont plantés au Nord de ce pied mais qui ne servent seulement qu'à l'occasion des rites d'intronisation du *hazomanga*. C'est-à-dire au moment où on plante le piquet. Ils servent à attacher les bœufs à sacrifier. Ce sont les « *fatotra* »⁹ (ou les attaches). Leurs nombres dépendent de ceux des bœufs à tuer. Par exemple, s'il y a dix bœufs à sacrifier, ceux-ci doivent être attachés à dix « *fatora* ». Si les animaux à abattre sont au nombre de quarante, on utilise alors quarante « *fatora* ».

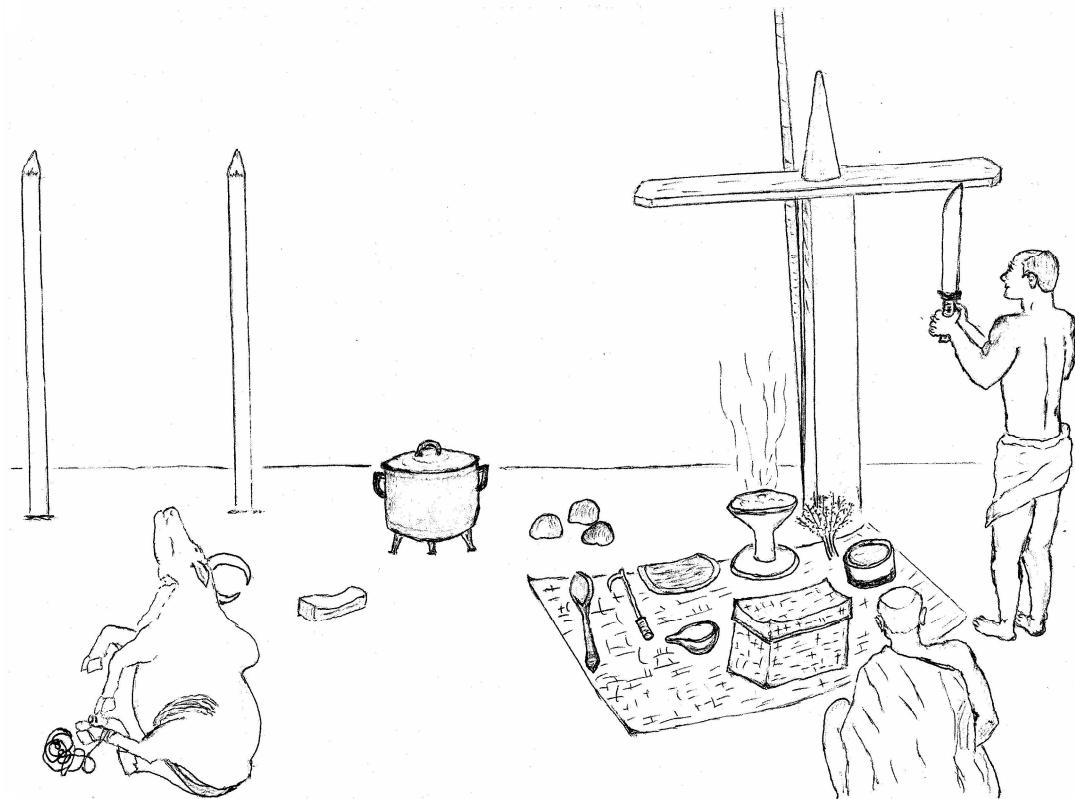
Le *hazomanga* est dirigé par le patriarche, chef du clan appelé le « *mpisoro* » (le sacrificeur) ou le « *mpitan-kazomanga* » (le détenteur de *hazomanga*) ou le talé ou le « *Bey'ondaty* » (l'aîné des hommes).

⁷ Jeanne RAVAOSOLO, « Apprentissage et Transmission culturelle », *TALILY*, n° 3 - 4 /1996, Revue d'Histoire, p46.

⁸ Katrafay ou teza est une espèce d'arbre dont l'écorce sert à donner au rhum de ton et de goût. Le scientifique l'appelle : le *Cedrolopsis grevei*.

⁹ Fatora : ce sont des poteaux plantés en ligne au Nord du *hazomanga* auxquels sont attachés les bœufs à abattre.

Figure 1 : Hazomanga et lieu de sacrifice



Pour les Tsimihety, le sacrificateur est nommé le Tangalamena. Il détient le *hazomanga*, accomplit le sacrifice et représente tous les membres du groupe dans leur relation avec le Dieu et les ancêtres lors d'une cérémonie rituelle.

Son adjoint lui succède quand il est mort. Il s'appelle le « *mpandenta* » (ou l'égorgeur) parce que son rôle principal est d'égorger les bœufs à sacrifier. On lui nomme aussi « *Fahatelo* » (ou le troisième). Pourquoi on lui nomme « *Fahatelo* » ?

Les Mahafaly affirment dans leur croyance que Dieu est le créateur de l'univers. Il est le plus puissant. Donc il est le premier. Le sacrificateur est le Chef suprême de tout le clan. Dans tout le groupe nul ne peut pas être à son dessus. Donc, il est le deuxième à avoir la puissance. Enfin, il est évident que son adjoint est le troisième.

On lui confie le rôle de détenir le « *Vy lava* » ou le « *Vy arara* » (le grand sabre de sacrifice), d'égorger le bœuf et d'oindre du sang les fronts de tous les

membres du clan au moment du sacrifice. Oindre veut dire recueillir du sang avec le doigt pour le mettre sur le front. Le *hazomanga* est toujours accompagné par certains ustensiles sacrés destinés à lui servir. On les appelle les « *fana-kazomanga* » (les ustensiles de *hazomanga*) ou les « *fana-draza* » (les ustensiles des ancêtres). Parfois, on les nomme les « *zaka sarotse* » littéralement les objets difficiles ou les objets sacrés. On ne les sort qu'à l'occasion d'un sacrifice. Leurs noms sont distincts selon leurs utilités.

- Le « *Vy lava* » ou le « *Vy aràra* » (le sabre de sacrifice) ou le « *Falenta* » (littéralement, celui avec qui on égorgue) est un grand couteau en lame très affûtée par lequel l'Adjoint égorgue les victimes. Seul le « *Fahatelo* » qui a le droit de tenir ce sabre.

On le nomme aussi le « *raza* » ou l'ancêtre parce que seul ce sabre peut oser égorer le bœuf, plus précisément le « *vilo* » ou la marque d'oreille des bovidés. Ce dernier est un symbole d'appartenance clanique du propriétaire du bœuf. Chaque groupe a son propre marque d'oreille des bœufs qui représente leur clan voire leurs ancêtres. Au moment du sacrifice, le sacrificateur immole le bœuf et offre le « *vilo* » à Dieu et aux ancêtres. De ce fait, le sabre de sacrifice est l'ustensile le plus important et le plus sacré parmi les autres.

- Le « *mosora* » ou « *fanagnira* » ou (l'aiguiseur) : une pierre plate qui sert à aiguiser le sabre de sacrifice.

- Le « *fanantezan-drà* » ou « *fanantezan-dio* » est un grand bol creux et sculpturé en bois à rôle de mettre des « *raven-kile* » ou des feuilles de tamari-nier et de recevoir le « *lengon-drà* » (le premier sang) de la bête pour oindre le poteau.

- Le « *Fagnemboha* » (ou l'encensoir) ; constitué par un vase ou une marmite en terre posée sur le pied du piquet et dans laquelle on met du feu pour griller un petit morceau de la bosse et celui de la queue de la victime. Le but est d'encenser le *hazomanga*, Dieu et les ancêtres car l'odeur parfumée remonte en haut jusqu'au ciel. D'où l'appellation de « *manao tsotse* » (faire l'encensement.) ou « *magnemboke* » (encenser).

-Le « Tsiatsoke » : une sagaie non aiguisée tenue par le sacrificeur au moment du « *tata* » ou « *toka* » ou prière d'intercession ou l'invocation.

On entend par « *tata* », les prières faites par le sacrificeur, adressées à Dieu et aux ancêtres. Père BENOLO François définit que : « le *tata* » (ou prière d'intercession) est une prière de demande et de bénédiction. Demande de prospérité et le bien être des requérants ou de tout le clan : bonne santé, prolifération du petit et du gros bétail, prospérité de l'agriculture ». C'est-à-dire, le « *tata* » est la déclaration de ce qu'on veut demander à Dieu et aux ancêtres.

D'habitude, cette prière se fait verbalement par une aspersion d'eau contenant dans un récipient en tournant vers l'Est. D'où l'autre nom de *tata* le « *tsiperano* » ou l'aspersion d'eau. L'eau fraîche symbolise la vie, la purification et le frisson qui signifie bon. L'eau rend la vie meilleure.

Toutefois, on peut faire le « *tata* » dépourvu d'eau : le « *tata maike* » ou (*une prière sec*). Tout individu peut faire une prière d'intercession mais à condition qu'il devrait être âgé ou aîné. Les enfants ne peuvent pas la faire. Une femme qui souhaite une bénédiction à ses enfants a le droit de faire le « *tata* ». Mais elle doit tourner à l'Ouest, lieu considéré comme profane. C'est là où se couche le soleil.

- Le « *Kitampà* » ou le « *Tihiroka* » : c'est une petite natte en « *vondro* »¹⁰ sur lequel sont installés tous les objets sacrés au pied du poteau sacré au moment d'un sacrifice.

- Le « *Sadro* », une louche en bois pour apporter du feu pour l'encensement.

- Le « *Velagne vy* » : une grosse marmite en fer dont le rôle est de cuire le « *vaton-tsoro* ». Le « *vaton-tsoro* » est la pierre du sacrifice, le noyau du sacrifice ou l'objet du sacrifice. A vrai dire, après le sacrifice, on cuit quelques abats de tous les animaux immolés y compris les foies. Obligatoirement, tous

¹⁰ *Vondro* : roseau ou jonc.

les membres assistants doivent les manger. Ces viandes cuites qu'on appelle le « *vaton-tsoro* ».

- Le « *vatavo* », une grande calebasse où l'on mettre de l'eau pour l'aspersion d'eau et pour la cuisson de « *vaton-tsoro* ».

- Le « *sakazo* » : un grand plat sculpturé en bois nommé « *mendorave* »¹¹ dans lequel on met les viandes de « *vaton-tsoro* » après la cuisson.

- Le « *Fanovy* » : c'est un récipient en calebasse par lequel le patriarche asperge de l'eau les assistants d'une part et d'autre part, il lave les mains.

- Le « *Firango* » : c'est un crampon pour tirer la viande de la marmite. Il est interdit d'utiliser une cuillère ou une louche pour le « *vaton-tsoro* » ni d'en prendre avec les mains.

- Le « *Tsikotoke* » ou le « *Haro* » ou le « *sandoke* »: deux grands paniers sans anses qui se couvrent et dans lesquels sont rangés tous ces ustensiles du *hazomanga*.

- Le « *toko* » ou le trépied : trois pierres pour la cuisson de « *vaton-tsoro* ».

Chez les Mahafaly, le *hazomanga* c'est l'ensemble du poteau sacré ainsi que tous ces objets sacrés ci-cités.

Le *hazomanga* joue son rôle très important dans la vie du clan en résolvant tous les problèmes quotidiens. Tous les événements heureux et même malheureux intéressants la vie du clan sont représentés par les sacrifices au près du poteau sacré. Parmi eux, on peut citer :

-La circoncision ou le « *savatse* » : une cérémonie importante pour les Mahafaly qui marque que le garçon reçoit sa virilité et appartient à son clan.

- Le « *efe-paly* » (l'écartement de tabou) ou « *ala-faly* » (l'enlèvement de tabou). Les Mahafaly doivent se soumettre et être fidèles aux règles imposées

¹¹ Mendorave : espèce de palissandre appelé *Dalbergia*.

par les ancêtres. Celui qui brise ces interdictions est considéré comme souillé devant la société. Il doit être purifié devant le pieu pour enlever ou écarter l'interdit. Prenons comme titre d'exemple précis le cas de quelqu'un qui a mangé tel ou tel aliment interdit ou « faly » par le dan. Il doit offrir un bœuf à Dieu et aux ancêtres pour demander leur pitié et leur pardon.

Il en est de même en cas de mariageinceste. C'est-à-dire deux personnes qui ne peuvent pas se marier selon les lois et coutumes ancestrales, se marient soit par ignorance soit par leur volonté. Ils doivent immoler un bœuf devant le poteau sacré. Soit le sacrificeur les autorise à se marier, c'est l'enlèvement du tabou ; soit il renforce le tabou pour les interdire à se marier pour toujours. Là, on assiste au système d'écartement de tabou.

-Le « nofy » ou le rêve : la croyance des Mahafaly à propos des rêves est forte. Ils croient à l'existence d'une vie de l'au-delà après la mort. Les ancêtres qui sont déjà morts très longtemps peuvent continuer leur vie à l'au-delà. Ainsi, ils peuvent communiquer aux vivants et demander telles ou telles choses au moyen des rêves. Le rêve peut être une demande de bœuf « nofy aombe » (ou rêve à un bœuf). En effet, le bœuf objet du rêve doit être immolé devant le poteau sacré. Si non, des sanctions surnaturelles peuvent frapper par le rêveur ou l'un de ses membres de famille. Ces sanctions collectives appelées « *hakeo* »¹² ou malheur (ou les colères des ancêtres ou les punitions des ancêtres) peuvent être une maladie grave, ou des imperfections agricoles ou pastorales. Lorsque le rêve est déclaré au patriarche, celui-ci fait une offrande. Ainsi, le malade est guéri par ce que « *vaky ty hakeo, vaky ty tahy* » (la colère des ancêtres est dévoilée, la bénédiction est donné).

-Le « Sorogn'anake » (ou le sacrifice aux enfants) : pour les Mahafaly, lorsqu'il y a augmentation de nombres d'enfants, c'est-à-dire que lorsque le père de famille obtient beaucoup d'enfants, il doit faire une offrande de bœuf au piquet pour remercier la bonté et la générosité de Dieu et les ancêtres, ainsi pour demander leur grâce afin que ses enfants jouissent longtemps de la vie et

¹² *Hakeo* ou colères des ancêtres ou punitions des ancêtres sont des sanctions surnaturelles causées par le non respect des règles coutumières.

leurs parents pourront les garder toujours. Ici, il est à bien noter que le « sorogn'anake » est différent de celui des Vezo. Pour eux, c'est une cérémonie sans l'accomplissement de laquelle le père ne pourra pas avoir la garde et la jouissance des enfants. C'est-à-dire qu'après le « sorogn'anake », tous les enfants même, ceux qui naîtront plus tard appartiennent au père.

-Le « sarèke » ou « voady » (le vœu) est aussi fait au *hazomanga*.

C'est une promesse fait par un individu auprès du poteau sacré d'offrir tel ou tel animal à Dieu et aux ancêtres en cas de guérison lors d'une maladie grave ou bien en cas d'une obtention d'un enfant voulu lors d'une stérilité. Lorsque le vœu est exaucé, l'animal sera sacrifié au *hazomanga*. Chez les Betsimisaraka, le vœu veut dire le « *Tsikafara* »¹³

-Le « Ky » ou le serment

Si un des membres du clan est soupçonné d'avoir commis un délit ou une faute grave, on va au pied du *hazomanga* pour le faire jurer devant Dieu et les ancêtres en prouvant son innocence. Après quelques semaines s'il ne lui arrive pas quelque malheur ou accident, on prouve qu'il est innocent. Par contre s'il est coupable, il est frappé par les colères des ancêtres ou bien « *ti-gnèn-draraha* » (être atteint par un malheur).

Tous ces événements sont considérés à l'égard du groupe comme importants et doivent être immolés au poteau sacré. Le sacrifice ne peut pas être accompli qu'au moyen de certains animaux sacrés qui le valorisent. Ces animaux sacrés sont conçus comme l'échange de la bonté et de la générosité de Dieu et des ancêtres.

Parmi ces animaux figurent :

-les bœufs : ce sont des animaux les plus sacrés parce qu'ils portent les marques d'oreilles des bœufs ou le « *vilo* » symbolisant les ancêtres ou le clan. En tant qu'un animal sacré, les ancêtres ont reconnu une valeur intrinsèque au

¹³ Le *Tsikafara* : exécution d'un vœu exaucé. Jean Pierre (Dominichini), Jean Poirier, Daniel (Raherisoanjato), *Ny Razana tsy mba maty*.p79.

profit des bœufs. En tant que telle, des règles spécifiques leur sont imposées. Exemple : les femmes en tant que profane ne doivent pas traire la vache ni égorger un bœuf ; on ne doit pas porter des sandales quand on entre dans un enclos ; de même, il est interdit pour les Mahafaly de construire l'enclos à l'Ouest du village. Il se place toujours à l'Est qui est un lieu sacré.

-Les moutons sont aussi des animaux importants et on peut les sacrifier devant le *hazomanga*. De même la religion chrétienne consacre bien la notion des moutons. Dans la bible, à chaque fois qu'Abraham fait un sacrifice, il offre toujours un mouton à Jéhovah.

En outre, Jésus Christ, lors de sa naissance à Bethlehem, il était considéré comme « l'Agneau de Dieu ». C'est toujours dans la bible qu'on affirme parfois « ondry very » ou la brebis égarée, « andrəso ny ondriko » ou garde mon troupeau. Ce qui fait la valeur sacrée des moutons.

-Les coqs : on peut sacrifier un coq devant le *hazomanga*. Tel l'expression Mahafaly « ty akoho mahasaky *hazomanga* » : le coq peut oser le *hazomanga*. Pourquoi cette affirmation ?

En général, les coqs sont des animaux les plus souillés ou impurs. C'est la raison pour laquelle il y a certains gens qui ne veulent pas manger un coq et surtout les possédés. Mais ils sont accordés pour l'offrande au *hazomanga*. Son origine mythique explique la raison que le coq est reconnu par Dieu car il était le seul animal parmi les autres, qui connaissait l'heure de réveil d'un fils de Dieu qui allait dormir chez son amante. Le fils de Dieu ordonnait tous les animaux de lui réveiller quand il fait le matin. Seul le coq avait exécuté cet ordre. Il lui disait : « quand je chante le premier, tu devras te lever et t'habiller ; si je chante à la deuxième fois, tu devras te laver. Enfin à mon troisième chant, tu pourras t'en aller parce que c'est déjà le matin ».

Le fils de Dieu était content et lui récompense une reconnaissance à tout ce qui le concerne.

En fait, pour les Mahafaly tous les coqs peuvent être sacrifiés au *hazomanga*, même une poule noire qui est la couleur des ancêtres. Seul le « akoho-lahy vorojà »¹⁴ ou le coq en plume vorojà est interdit. C'est une mauvaise couleur pour les ancêtres et aussi pour les vivants. « Vorojà » veut dire nul, neutre, qui ne vaut rien.

On remarque que les chèvres ne sont pas aussi sacrifiés au *hazomanga*. Mythiquement, ce sont des animaux bavards. Ils hurlaient et faisaient sursauter le fils de Dieu qui était entrain de dormir. Celui-ci si furieux les maudissait de ne plus les reconnaître.

A part ces animaux ci-cités, on peut faire de « sorom-bañemba » (ou le sacrifice au pois vohem), de « sorogn'ampemba » (ou le sacrifice au sorgho) et de »soron-tantele » (ou le sacrifice au miel ».

Le sacrifice au pois vohem et le sacrifice au sorgho sont constitués à des cérémonies consistant à faire cuire des pois vohem ou des sorghos dans la grosse marmite de *hazomanga*. C'est le « tokom-belagne »¹⁵ . Après la prière d'intercession faite par le sacrificateur et la cuisson, tout le monde doit manger ensemble.

Le sacrifice au miel est une pratique semblable à ceux des autres ci- ci-tés par laquelle on mange ensemble le miel après la prière. La différence est qu'il n'y a pas de grande cuisson en grosse marmite.

Pourquoi ces genres de sacrifices sont-ils accordés au *hazomanga* ? La raison est qu'autrefois, il était rare de trouver quelqu'un qui avait des bétails. Les ancêtres ont permis de faire alors des sacrifices avec ces aliments. En plus, ce sont les aliments les plus savourés et préférés des anciens.

Si tel est le cas, que représente exactement le *hazomanga* ? C'est-à-dire quelle est son extension ?

¹⁴ Vorojà : couleur de la plume d'un coq mélangée de jaune ou blanche et noire. C'est une mauvaise couleur signifiant la nullité ou la mauvaise chance. Quand on souhaite qu'une chose ne soit pas réalisée, on tue un coq vorojà.

¹⁵ C'est une grande cuisson en grosse marmite

Le *hazomanga* est une organisation sociale et religieuse pratiquée à travers le sacrifice. C'est une institution présidée par le Chef de lignage qui regroupe tous les membres du clan. Elle est basée sur la cérémonie du sacrifice.

Chaque clan a sa propre institution *hazomanga* au sein de laquelle existent des règles spécifiques qui réglementent la vie des membres de ce clan. Ce sont les « *lily* » ou « *lilin-draza* » (les lois et coutumes ancestrales). Tous les membres du groupe doivent être soumis à ces règles qui les rendent différent des autres clans.

Le non respect à ces lois et coutumes ancestrales appelé « *mandika lily* » ou affronter les lois et coutumes ancestrales entraîne des sanctions surnaturelles ou « *hakeo* » et même des sanctions sociales telles une amende de bœuf ou de mouton ou une somme d'argent proportionnelle à la gravité de la faute commise. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au reproche social ou bien un rejet devant le *hazomanga*. Parmis ces « *lilin-draza* », on peut prendre plusieurs exemples pour le clan « *Tefatra* » :

- les interdits alimentaires comme la tortue de terre ; une espèce d'oiseau nommée « *kibo* » ou caille.

-Après un accouchement, la mère doit rester immobilise dans la maison pendant une période de deux à trois mois : « *mijabele* » ou « *mifana* » ou « *mitaia* » ou faire un repos postnatal. A l'expiration de ce délai, le père de famille doit accomplir le rite de « *akats'anake* » ou (la sortie d'enfant) ou « *orotain-kolo* » (le fait de brûler le premier caca du nouveau né). Il consiste à une cérémonie par laquelle le père marque la réception de l'enfant au sein de sa famille que ce soit un garçon ou une fille. -Lorsqu'il y a une circoncision l'oncle utérin doit accomplir certaines obligations. Il doit offrir de bœuf au père de l'enfant ; il doit porter l'enfant sur son épaule, danser jusqu'à l'aube et jeter le capuchon sur un bois pointu vers l'Est du village.

-En cas de mort, la famille du défunt doit être en deuil s'habillant de vêtements noirs marquant le chagrin ou la tristesse. Les femmes doivent tresser leurs cheveux en les réunissant en un seul lot vers les coups attachés par un

ruban noir. D'autres doivent se faire couper les cheveux. Le défunt doit être gardé dans le village pendant certaines périodes variables d'un mois à quatre mois jusqu'à l'achèvement de la préparation du tombeau ainsi qu'à l'attente des autres membres de famille lointaine. Pour les Mahafaly, l'obligation des vivants vis-à-vis d'un mort est de l'enterrer dans la tombe familiale selon le rite funéraire.

De ce fait, le *hazomanga* mahafaly est très important. Un individu ou un clan qui n'a pas de *hazomanga* ne peut pas être considéré comme tel. Chaque personne a ses ancêtres, ses originaires qui avaient leur *hazomanga* qui les distinguent des autres. Selon les anciens seuls les esclaves qui n'avaient pas de statut, pas d'ancêtres et de *hazomanga*. C'est pour cela qu'un individu dévié de son *hazomanga* est considéré comme « *magnary raza* » (rejeter ses ancêtres) c'est-à-dire renoncer à ses ancêtres souches de son clan. Donc, on peut dire que le *hazomanga* représente les ancêtres voire le clan.

Plus précisément, le *hazomanga* entant qu'une institution doit être présidé par un Chef, le prêtre de lignage. C'est une autorité reconnue à ce Chef. Une autorité héritée des ancêtres lignagers et qui s'est succédé d'une génération en génération, par ordre de primogéniture par branche collatérale (de frère en frère). Pourquoi dit-on que le *hazomanga* est une autorité ?

On ne peut pas nier à cette affirmation puisque l'autorité, par définition, est le pouvoir de se faire obéir, de commander ou d'ordonner. Dans la vie quotidienne, on remarque que lorsqu'il y a un Chef ou Président, il existe toujours ses subordonnés qui doivent se soumettre à son ordre. Par exemple les élèves devant leur maître, les militaires devant leur commandant, les enfants devant leur père, les associés devant leur Directeur, etc....

Ainsi, le *hazomanga* est dirigé par le sacrificeur qui est son chef. Les subordonnés ne sont que les membres du lignage qui doivent obéir à leur chef. Celui-ci détient tous les pouvoirs et toutes les décisions concernant la vie du clan en contrôlant et en commandant tous les actes du groupe. Il peut exclure quelqu'un hors de la société. En outre il peut faire une bénédiction et une malédiction. L'autorité qu'on lui confie lui offre un caractère sacré. C'est pourquoi les

membres le respectent et l'obéissent. Par conséquent, ses paroles sont toujours vraies et on le considère comme un Dieu vivant sur terre.

Photo 1 : Le Hazomanga et sa femme devant chez lui

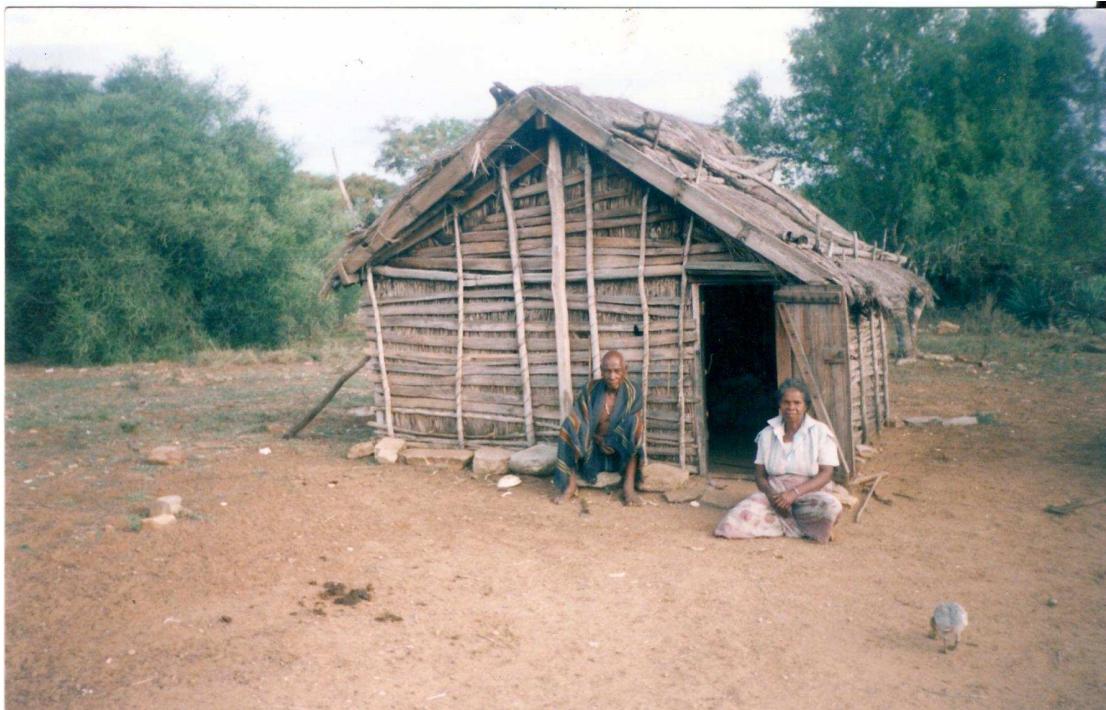


Photo : SAMBIMANA, 2007

Le *hazomanga* n'est donc autre que le sacrificateur, voire son autorité. Le poteau n'est qu'un symbole matériel. Un pieu sans sacrificateur n'est pas considéré comme un *hazomanga*. Tel est dit dans l'adage mahafaly : « Mizorazora hoy *hazomanga* nimate *tompo* ». Littéralement, être debout comme celui d'un *hazomanga* dont le propriétaire est décédé.

Le sacrificateur qui était le détenteur, le promoteur était déjà trépassé, seul le poteau est resté là et qui ne sert plus à rien. Cela signifie que c'est le sacrificateur qui est le *hazomanga*. Certains pays et surtout les Vezo ont l'habitude de dire : « Nahoda tia ty *hazomanganay* » (cet homme là est notre *hazomanga*).

Bref, le *hazomanga*, une institution regroupant et identifiant un clan est une autorité du Chef du lignage d'appliquer les lois et coutumes ancestrales qui régissent ce clan. Si telle se présente la définition et l'extension de *hazomanga*,

quelles sont donc les conditions requises pour devenir un sacrificateur ? Ensuite, quels sont les pouvoirs qui lui sont confiés ?

I.1.1.2 Les critères d'élection du sacrificateur et ses pouvoirs.

Pour ne pas arriver à commettre certaines erreurs et confusions, nous allons voir d'abord d'un côté les critères d'élection du sacrificateur. Ensuite, d'un autre côté, nous développerons les pouvoirs qui lui sont confiés.

1. Les critères d'élection du sacrificateur.

En général, quand on veut avoir un Président, on procède à une élection. Mais s'agissant l'institution *hazomanga*, cette pratique fait défaut car on ne peut pas élire un sacrificateur. Ce qui annonce P BENOLO François que : « le choix d'un « *mpisoro* » n'est pas volontaire, c'est un choix de Dieu ».¹⁶ En d'autres termes ce n'est pas le groupe qui désigne le sacrificateur. Il ne dépend pas de volonté des membres. C'est un critère naturel. C'est pourquoi le patriarche n'oublie pas de rappeler dans son invocation qu'il n'a pas usurpé sa fonction, mais c'est bien le destin qui l'a désigné là. Ici, cette règle est tout à fait différente de celle qu'on rencontre en droit positif. Dans ce dernier cas de figure, c'est la démocratie qui règne. L'idée générale n'est autre que « pour avoir une bonne gouvernance, on doit procéder à une élection populaire ». Ce sont les gouvernés qui choisissent leur dirigeant. Ainsi, notre Constitution Malgache de 1992 révisée, dans son article 6 première alinéa stipule que : « La souveraineté appartient au peuple, source de tout pouvoir, qui l'exerce par ses représentants élus au suffrage universel direct ou par voie du référendum ». En d'autres termes, le choix de leur chef appartient aux dirigés. C'est leur volonté qui met ce chef au pouvoir. Donc, le pouvoir se trouve entre les mains du peuple mais non pas seulement à celles du dirigeant. Tandis qu'en règles coutumières Mahafaly, les membres du groupe ne doivent pas intervenir à la désignation de leur dirigeant. Là, on assiste à un procédé non démocratique où le pouvoir est hérédité.

¹⁶P. BENOLO François, *Le Christianisme dans le Sud de Madagascar*, Bain-gan'Ambozontany-Fianarantsoa, 1996, p. 311.

En effet, trois critères principaux sont nécessaires à un sacrificateur : la masculinité ou « *ty mahalahy* », l'aînesse ou « *ty maharaoke* » ou « *ty mahatao-lagnolo* » ainsi que l'appartenance clanique.

Le sacrificateur doit être un homme et ne doit pas être une femme.

Photo 2 : Le sacrificateur (*hazomanga*)

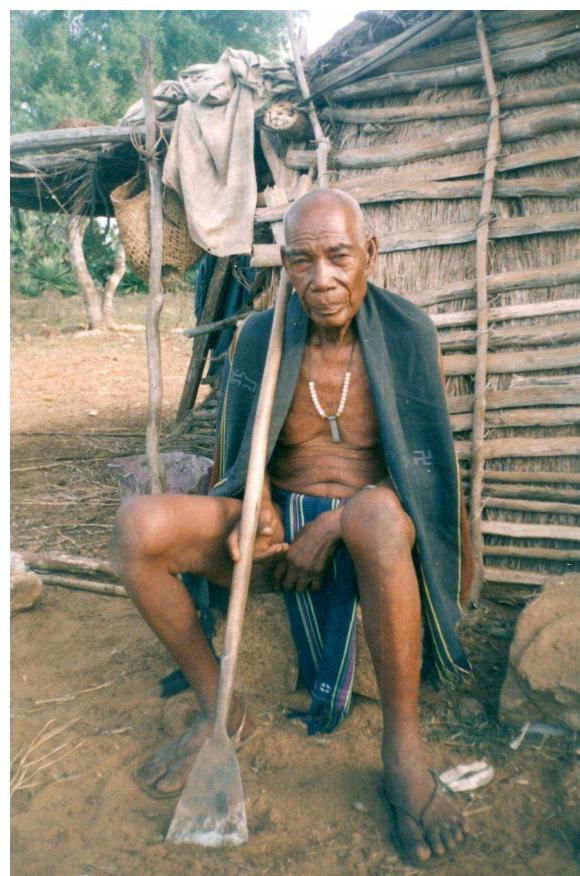


Photo : SAMBIMANA, 2007

La société mahafaly est dominée par la filiation et la résidence patrilineaire. Les enfants d'un couple doivent appartenir et résider dans le lignage du père. Ce qui fait que la masculinité joue son rôle très considérable dans une collectivité. Toute société mahafaly est patrilineaire. C'est-à-dire que le père suivi des fils porte la génération. C'est à partir de l'homme qu'on trace la généalogie des grands ancêtres, ancêtres, père et fils. Tous les droits et devoirs familiaux et sociaux doivent se transmettre à partir de la masculinité. Exemples : les descendants succèdent les noms des ancêtres patrilineaires (exemple : « fo-

koan-dReboatine » ou « *tarihan-dReboatine* », littéralement ce sont les descendants de Monsieur Reboatine ou les lignées de Monsieur Reboatine). Ici, la succession est distincte de l'héritage que la langue malgache confond dans le terme « hériter ». C'est encore à partir de la masculinité qu'on transmet et qui se transmet l'héritage, que résident la parenté et les tombeaux ancestraux.

Lorsqu'un homme veut se marier, il reste sur son pays natal et ne peut pas le quitter même si cela n'est pas obligatoire. C'est la résidence patrilocale ou virilocale¹⁷. La notion de la masculinité est toujours remarquable pour les Mahafaly. Telle explique le sommet pointu du poteau sacré symbolisant la virilité. Donc le sacrificeur doit être un homme. Chez les Mahafaly, il n'y a pas encore et il n'y a jamais existé une femme dirigeante. Pour eux, « *ty ampela tsy mitan-dily* » (une femme ne doit jamais être propriétaire des lois et coutumes ancestrales). Si cela peut arriver, c'est interdit et constitue un grand péché devant les ancêtres. « *Faly hoihoy, loza tsy mpitantane* » (c'est très interdit qui provoque un grand péril, qui n'a jamais existé sur terre). La notion d'efféminé est très floue chez les Mahafaly parce qu'ils considèrent que les femmes ne sont que des accessoires. Ainsi, on affirme toujours l'expression : « *ajaja amin'ampela* » (les enfants et les femmes). Ce qui revient à dire que les femmes dans la société Mahafaly ne sont pas propriétaires de toute décisions. Elles se trouvent toujours au dernier rang et conçues comme des enfants. De ce fait, elles semblent muettes et n'ont pas de droit devant toute décisions importantes à l'égard du groupe.

Dans une famille, si une fille veut se marier et surtout pour un mariage exogame, elle quitte son pays natal et ira chez celui de son mari.

Elle porte le nom de son époux, elle l'hérite. La femme procure pour un autre clan. C'est la raison pour laquelle on la considère comme des pousses de riz qu'on repique à un autre lieu.

La coutume mahafaly est trop sévère sur l'efféminé, tandis que chez les Sakalava elle est souple. Pour eux, une femme peut diriger un groupe.

¹⁷ Virilocale : le mot « *viri* » vient du terme latin voulant dire mâle.

Dans la société Mahafaly, la règle du droit positif concernant l'égalité des sexes entre les hommes et les femmes semble muette et reste inefficace dans ce sens que la majeure partie du peuple surtout les ruraux vivent encore dans une société très traditionnelle où le gens sont jaloux de leur « *lilin-draza* ».

Outre la masculinité, l'aînesse est aussi une condition exigée pour un sacrificateur. L'organisation sociale et politique d'une société Mahafaly est basée sur le « *droit d'aînesse* » ; « *ze raoke ro tempo ty lily* ». C'est-à-dire que c'est toujours l'aîné qui détient les lois et coutumes ancestrales. En effet, le sacrificateur doit être l'aîné de tout le clan. Il est le plus âgé de la génération la plus ancienne dans la branche aînée du lignage du père. Ce qui implique ESOAVELOMANDROSO Manassé à affirmer :

« comme le pouvoir royal se transmet de père en fils alors que la charge de *mpisoro* passe d'un frère à l'autre avant de revenir au fils aîné du frère aîné ... »¹⁸.

Là, il explique l'importance de la primogéniture dans le sens que le sacrificateur est toujours l'aîné. Nous pouvons rencontrer plusieurs exemples dans la vie quotidienne que lorsqu'il y a une grande réunion familiale et même sociale, c'est toujours l'aîné qui porte la parole.

Il en est de même qu'en cas d'une commission de parent, c'est l'aîné qui a la charge de parler tandis que le cadet doit porter le bagage. Le respect est confié à l'aîné alors que le travail est réservé au cadet. Si on rencontre une grande personne, on doit la saluer en respectant son âge. Ce qui fait le rôle considérable jouée par l'aînesse.

Ici ce n'est pas l'âge qui compte dans l'institution *hazomanga* mais c'est l'ordre ou le classement de la lignée du père ou du frère. Chaque lignage est hiérarchisé. Ainsi, dans une société Mahafaly, c'est l'âge social qui compte mais non pas l'âge biologique. Par exemple si le fils du frère aîné est plus petit que celui du cadet il sera le sacrificateur malgré son bas âge sous prétexte que son père soit l'aîné. C'est pourquoi un petit garçon peut être un sacrificateur

¹⁸ ESOAVELOMANDROSO Manassé, « Les formations politiques dans le Mahafaly au XIX^e Siècle », *TALILY*, n°2, 1995, p. 21.

chez les Mahafaly s'il pourrait réunir cette condition. Dans ce cas là, l'enfant doit être assisté par quelqu'un choisi parmi les membres du lignage au moment des rites.

Cet homme s'assoit au pied sacré et tient l'enfant entre ses bras en le tournant vers l'Est. Là, l'enfant est « *otroñe* » (ou être porté dans les bras) pour remplacer le rôle d'un sacrificeur. L'homme est appelé « *mpiotro* »¹⁹

Photo 3 : Marque de respect envers le *hazomanga*



Photo : SAMBIMANA, 2007

En général, c'est cet homme qui accomplit l'invocation alors que l'enfant n'est qu'un symbole. Si l'enfant peut parler, on lui fait répéter ce que dit le « *mpiotro* ». Par contre, s'il n'a pas encore la faculté de parler, c'est ce dernier qui accomplit seule les tâches en prononçant dans l'invocation la phrase suivante : « ce n'est pas moi qui est le propriétaire de l'autorité mais c'est ... (on prononce le nom de l'enfant) ».

¹⁹ *Mpiotro* : c'est celui dont le rôle est de porter un enfant dans ses bras.

A part la masculinité et l'aînesse, le sacrificateur doit appartenir au lignage du clan. Il doit être le descendant du même ancêtre. C'est-à-dire que ses parents et surtout son père proviennent d'un même ancêtre. On peut l'accepter même si sa mère est une descendante d'un autre ancêtre autre que ce clan. Mais à condition que ces ancêtres ne soient pas des esclaves ni des métis esclaves ou « *andeko managnila* ».

Le *Hazomanga*, objet sacré des ancêtres ne doit pas être présidé par un esclave. Autrefois, les esclaves n'avaient pas de statut, ils n'avaient pas d'ancêtres, des marques d'oreille des bœufs, de *hazomanga* ni de familles. On les considérait comme un objet.

A ces conditions naturelles s'ajoutent d'autres critères exigés au sacrificateur. Tels que la circoncision ancestrale d'une part, et l'exigence d'avoir une épouse d'autre part. Le « *Tangongo* » ou la circoncision ancestrale est aussi l'une des conditions exigées à un sacrificateur. Il faut que ce dernier soit circoncis selon les rites devant le *hazomanga*. Cette grande circoncision consiste en une grande cérémonie faite devant le poteau sacré par laquelle on fait porter sur la tête de l'enfant le sabre de sacrifice et aussi du sel de la cuisine. Le fait de porter le sabre sur la tête ne symbolise que le garçon porte sur sa tête ses ancêtres. Il les rend hommage. Tandis que celui du sel marque le sacrement. Cette geste signifie qu'à partir de ce moment là, l'enfant est salé pour être fort comme ses ancêtres. L'adjoint prend le sabre de sacrifice ainsi le sacrificateur dit à chaque enfant circoncis que : « je te sale pour devenir un homme fort comme tes ancêtres ». Ensuite, on lui donne des pois vohems qu'on a fait cuire dans la grosse marmite de *hazomanga* ; si l'enfant vomit on lui considère comme lâche qui n'est pas comme ses ancêtres. C'est le « *mandoa sirà* » (avoir vomis d'être salé). L'oncle utérin donne à l'enfant un morceau de foie cuit et chaleureux. La chaleur marque la force de sa virilité ou de sa masculinité.

Cette cérémonie symbolise l'intégration de l'enfant dans le lignage patrinal. Un sacrificateur doit être circoncis soit dans son lignage patrilinéaire soit dans son lignage matrilinéaire. On peut faire donc le « *tangongo* » devant le *hazomanga* de la famille de la mère. Un individu peut être déjà circoncis mais pas encore fait la circoncision ancestrale. Pour devenir un détenteur de *hazomanga*, il doit accomplir ces rites.

Enfin, le sacrificateur doit être marié. Il doit avoir une « *tañanjomba* »²⁰ ou une femme. Celle-ci est considérée comme la gardienne ou la domestique de *hazomanga*. Elle doit être présente au moment d'un sacrifice. Elle doit rester dans la maison du sacrificateur et ne doit pas y bouger pendant l'immolation. Cette geste signifie sa prière ou supplication pour que le sacrifice soit réalisé sans incident. C'est pourquoi elle prend un autre nom : « *Imasintandro* » (celle dont sa supplication est saine). Donc, la femme du sacrificateur joue des rôles considérables dans le *hazomanga* ce qui nécessite sa présence.

Après avoir vu les critères d'élection du sacrificateur nous allons voir maintenant ses pouvoirs.

2. Les pouvoirs du sacrificateur.

En tant que chef suprême, le patriarche a l'autorité et détient tous les pouvoirs dans les domaines politiques, religieux, sociaux, économiques et judiciaires. Le sacrificateur, officiant du groupe, est le prêtre de la religion. Il unifie les vivants et les morts en faisant comme interprète des vivants auprès des morts. Il constitue un garant entre le monde visible et le monde invisible. C'est l'intermédiaire qui relie tous les membres du clan avec Dieu et les ancêtres. C'est lui seul qui peut accomplir le sacrifice.

²⁰ C'est un terme de respect pour désigner l'épouse du sacrificateur.

En outre, le patriarche dirige le clan. Il préside tous les événements importants qui intéressent la vie des membres tels la purification en cas d'enlèvement ou écartement du tabou, la circoncision, etc.

Il commande et contrôle le clan. Il assure le respect des lois et coutumes ancestrales. Il est le gardien des interdits. Tout le groupe doit être soumis à ses ordres. Sinon, il peut exercer une pression sur la vie sociale ou économique. Exemple : en cas d'une violation d'un tabou, il peut contraindre le fautif d'offrir tel ou tel animal pour demander ou prier à Dieu et aux ancêtres. Il assure aussi la relation de lignage qu'il présente avec les autres lignages.

Sur le plan social, il assure l'harmonisation et la paix sociale. Il vivifie le clan en résolvant tous les problèmes survenus aux membres. En cas d'une maladie, le sacrificateur peut guérir le malade en faisant une prière et supplication devant le poteau sacré.

Un souillé (lors d'un emprisonnement par exemple) peut être purifié par le patriarche. C'est un signe et garant de l'unité et de la vitalité parce qu'il peut faire une bénédiction et une malédiction. Il peut aussi exclure un individu hors du clan. Pourtant, il peut le purifier pour le réintégrer au sein du groupe.

Sur le plan juridique, en tant que gardien de tradition le sacrificateur a toute possibilité d'agir pour certaines menaces des coutumes. C'est un magistrat domestique à l'intérieur du clan. En cas de litiges, il se présente comme un arbitre devant les parties litigeantes. Il peut les juger. C'est-à-dire, il règle les différends et peut prendre des mesures nécessaires en sanctionnant le fautif de payer une amende « enga »²¹ ou de l'exclure hors de la société.

Seul le sacrificateur est le juge qui peut connaître le coupable et l'innocent. Ses paroles et ses décisions sont toujours vraies.

²¹ C'est une somme d'argent variable comme une sorte des dommages et intérêts versée à la victime en cas d'une faute commise. Il peut être aussi un mouton, chèvre et même un bœuf. Ici, « enga » prend un sens différent de celui qu'on rencontre dans une cérémonie de funérailles. Dans ce dernier cas de figure, « enga » n'est autre qu'un don apporté par les invités et offert aux membres du défunt : une somme d'argent, un animal comme un bœuf ou un mouton ou une chèvre.

Economiquement, des avantages sont confiés au patriarche grâce à sa suprématie. Au moment d'un sacrifice, certaines parties de la viande lui sont réservées. Personne ne peut pas manger ces viandes sauf s'il y a autorisation du Chef. La partie la plus importante est le « volihena » ou le « ohin-kena » ou la partie postérieure des bétails. Selon JORGEN RUUD: « The rump of the animal (vodiny) is the most valuable part »²². Autrement dit, la partie postérieure de l'animal est la plus intéressante.

Certaines viandes l'accompagnent qui sont aussi la part du chef et variables selon la nature de l'animal. Si l'il s'agit d'un bœuf, ce sont la cuisse, la bosse, le « *tsimarano'e* » (une partie du ventre), le cœur, les poumons et les intestins. S'agissant d'un mouton, ces viandes sont la queue, le cœur, les poumons et les intestins. Si c'est un coq ce sera sa croupe ou le foie.

Les meilleures parties des animaux sont spécialisées au sacrificateur. Le non respect de ces règles est assorti à des sanctions sociales ou amende ainsi que des sanctions surnaturelles ou les colères des ancêtres. Tel disent et critiquent certains gens que « *fetse ty ndaty bey taolo ; nijobognene ze soa 'i henay* » ; littéralement, les anciens sont rusés ; ils choisissent celles qui sont bonnes parmi les viandes.

En outre, le sacrificateur bénéficie de ce qu'on appelle « *lohavoñe* » ou « *lohan-kane* » ou les prémices.

Les « *lohavoñe* » (les premières fleures) ou les « *bhan-kane* » (les premières nourritures) ou les prémices sont des obligations de tous les membres du clan vis-à-vis du sacrificateur qu'à chaque période de l'abondance de culture, les premières récoltes des toute sortes doivent être données au chef. Celui-ci, en tant que chef, originaire de cette production, grâce à sa bénédiction, mérite de manger le premier la récolte.

²² JORGEN RUUD, *Taboo*, First edition 1960 Norway by E Sem A.S, Halden, Second edition 1970 Trano Printy Loterana, Tananarive, Madagascar, by Special permission, p. 20

JORGEN RUUD explique que les prémices pour les Tanala: « The First of fruits or the first eating of rice ». C'est-à-dire les premiers fruits ou les premières récoltes ou les prémices. Ce même auteur, pour les Sakalava : « the first flower » ou bien la première fleure. Finalement, le « *mpisoro* » profite des avantages économiques car il est le maître de récolte et de l'élevage qui garantie leur prospérité grâce à la bénédiction qu'il offre. Certains aliments qui ne sont pas obligatoires peuvent être donnés au chef à titre de cadeau dépendant de la volonté du donneur. Ce sont du miel ou du « *habobo* »²³ (lait caillé) ou du « *varanga* »²⁴.

Donc, le sacrificateur sacré, est considéré comme Dieu sur terre. Ainsi, certains vocabulaires spécifiques lui sont réservés pour le respecter et lui rendre hommage. C'est ce qu'on appelle le « *fiasia* » ou l'hommage.

Le tableau ci-après nous montre quelques différents termes utilisés quand on s'adresse au « *mpisoro* ».

²³ « *Habobo* » : une pratique qu'on trouve dans le Sud. Elle consiste à conserver le lait.

²⁴ « *Varanga* » : c'est aussi une pratique de conservation de la viande pendant une longue période consistant à faire cuire la viande sans gras et sans os.

Les termes de respect du sacrificateur.

AU LIEU DE	ON DIT	POUR DIRE
Loha	Abo	La tête
Volo	Maroy	Les cheveux
Maso	Fanjotse	Les yeux
Sofy	Ravembia	Les oreilles
Vava	Fitavà	La bouche
Oro	Fiantsona	Le nez
Sogny	Fivimby	Les lèvres
Lela	Fifeleke	La langue
Nife	Famotsy	Les dents
Troke	Fisafoa	Le ventre
Tagna	Fità	Les mains
Tomboke	Fandia, fihitsake	Les pieds
Manente	Mivamba	Regarder
Mivola	Mitsara	Parler
Miroro	Mirotse	Dormir
Mihina	Mitava	Manger
Miandro	Mihary	Baigner
Mitoboke	Miambesatse	S'asseoir
Mino	Mifanjotse	Boire
Mitagny	Miharovetse	Pleurer
Lamba	Saimbo, sarimbo	La couverture
Satroke	Sabaka	Le chapeau
Finga	Sabole	L'assiette
Sotro	Fioke	La cuillère
Hane	Mahatanjake	Le repas
Valy	Tagnanjomba	L'épouse
Tragno	Anjomba	La maison

Ces vocabulaires spécifiques doivent être accompagnés par certaines gestes de respect :

- il faut s'agenouiller ou s'asseoir quand on lui donne à manger ou à boire.

- il ne faut pas être debout lorsqu'on parle avec lui.

- il faut l'appeler « *aba* » (papa) si celui qui l'appelle s'agit d'un fils ou d'une fille ; « *aza* » (ou grand père) s'il s'agit d'un petit-fils ou d'une petite fille et « *roandriaño* » (ou monsieur) en l'appelant quand il s'agit de son frère ou autre.

Le manquement à ces obligations est considéré comme une profanation du sacrificateur ou du *hazomanga* voire les ancêtres. On sanctionne d'une amende celui qui ne les respecte pas. Il peut être aussi atteint par des sanctions surnaturelles. On ne peut pas les éviter que lors d'une demande de pardon devant le patriarche. De même on ne doit pas souiller le poteau sacré. On ne peut pas passer de tout près. C'est un lieu sacré, un lieu des ancêtres.

Définitivement, le sacrificateur est le seul à avoir toutes les prérogatives des pouvoirs et autorités à l'égard de l'institution *hazomanga*. Il est conçu donc comme le seul sujet de droit, tous les membres du groupe ne peuvent pas jouir totalement leur droit. Tandis que l'article 8 de la Constitution Malgache du 1998 révisée prévoit que : « Les nationaux sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la race, la croyance religieuse ou l'opinion ». En d'autres termes, cette Constitution accorde certains droits et libertés à tous les individus sans discrimination. Donc tous les malgaches se trouvent sur un même pied d'égalité vis-à-vis de la loi et de la société. Ils sont tous des sujets de droits et doivent jouir des mêmes droits et libertés.

Tout cela nous montre la notion de *hazomanga*. Donc nous allons voir ses différents types.

I.1.2 Les différentes sortes de *hazomanga*.

En général, il n'y a pas de plusieurs *hazomanga*. Tout individu n'a qu'un seul clan, donc il n'y a qu'un seul *hazomanga*. Mais il peut arriver que dans un clan, il existe deux types de *hazomanga*. Ce sont le « *hazomanga lava* » (le *hazomanga* long) et le »*hazomanga fohe* » (le *hazomanga* court).

Pour mieux en savoir plus, on va les traiter un à un. Mais, avant tout, on verra d'abord les causes de cette division de *hazomanga*.

I.1.2.1 Les causes de la séparation de hazomanga.

Un *hazomanga* d'un seul clan peut diviser en deux. Pourquoi ? L'origine la plus fréquente est un accord préalable établi entre les membres du clan surtout en cas d'une augmentation considérable de nombre des membres du lignage.

Géographiquement, on sait que Madagascar connaît une forte croissance démographique. Ainsi « la population s'élève à 16 millions d'habitants. Elle augmente de 2, 9% par an »²⁵.

C'est-à-dire que le peuple malgache augmente de plus en plus. Ce qui explique que le nombre de la population dans chaque province voire le nombre des membres de chaque clan ne cesse de s'accroître de jour en jour. La raison est que le taux de natalité est plus fort que celui de la mortalité. Ainsi, les malgaches procurent beaucoup d'enfants environ au moins six enfants par famille.

Cette augmentation de la population est très remarquable surtout dans la région Sud-ouest. C'est parce que les Mahafaly pratiquent la polygamie. Vu cette situation les membres du lignage ne peuvent plus se concentrer dans un seul lieu. Ils doivent quitter leur pays natal et partir ailleurs pour trouver un autre endroit. Par la suite, ils demandent à leur chef de créer un autre *hazomanga* car ils ne pourront plus rejoindre leur lieu d'origine. Ces membres migrants doivent avoir leur chef qui sera leur dirigeant.

Celui-ci doit offrir un bœuf pour sacrifier devant le *hazomanga* d'origine. Le chef du *hazomanga* d'origine prie et demande une autorisation aux ancêtres de diviser le *hazomanga*.

La séparation du *hazomanga* peut être causée par certains mécontentements ou mésententes dans le groupe. C'est-à-dire qu'il y a des litiges entre les membres du lignage. Le plus souvent, ces litiges peuvent être provoqués par des descendants des mères rivales. C'est encore le problème posé par la polygamie du Sud-ouest. Selon la conception mahafaly le but de la polygamie

²⁵ Une équipe d'auteurs malgaches, Géographie. 7è, M.E.N.R.S. 2004, p.37.

c'est de procurer des enfants. A savoir, d'augmenter les membres du lignage. Or, il peut arriver que les enfants des rivales ne soient pas toujours de même avis. Les raisons sont la jalousie et les mésententes entre leurs mères ainsi que le partage de biens héritables. De ce fait, les frères rivaux ne peuvent pas se contenter. L'un ne veut pas être dirigé par l'autre. Il va quitter le *hazomanga* d'origine et va créer un autre avec sa famille et ses lignés.

Le différend peut être causé aussi par l'esclavage. Le *hazomanga* est un objet sacré qui a des règles strictes et qui régissent ses membres. Ainsi, les esclaves ne sont pas accordés à accéder dans certains rites. Par exemple, en cas d'une circoncision ancestrale (« tangongo »), un enfant descendant d'esclave ne doit pas porter le sabre de sacrifice sur la tête. Lors d'un sacrifice, les esclaves ne doivent pas être oints avec ce sabre. On les oint avec un autre sabre. Cette situation peut provoquer des mécontentements entre les membres du groupe et entraîne une division sans consentement de *hazomanga*. Si tel est le cas, quels sont alors ces *hazomanga* divisés ?

I.1.2.2 Le hazomanga long et le hazomanga court.

Le « *hazomanga lava* » (le *hazomanga* long), nommé aussi « *hazomanga lahy* » ou le *hazomanga* mâle ou bien le « *hazomanga bey* » ou le grand *hazomanga* est celui le plus ancien, hérité des ancêtres lignagers. Il est la source de tout. C'est le *hazomanga* d'origine. Il est le *hazomanga* principal du clan. Il est donc le vrai *hazomanga*. Son détenteur est le patriarche chef du clan qui est le plus âgé de la génération la plus ancienne de tous les lignages. On l'appelle le « *Bey'ondaty* » (l'aîné des gens) ou l'aîné. Il est le seul à avoir tous les pouvoirs et autorité. Rien ne peut pas être au dessus de l'aîné ou du grand sacrificateur.

Tandis que le « *hazomanga fohe* » (le *hazomanga* court), appelé aussi « le *hazomanga vave* » ou le *hazomanga* femelle ou bien « le *hazomanga masay* » ou le petit *hazomanga* est le dérivé du grand *hazomanga*, c'est-à-dire qu'il vient du *hazomanga* souche. C'est un sous *hazomanga* provenant du *hazomanga* lignager. Cette institution se présente comme une sorte de pouvoir décentralisé qui est la branche de celle de l'origine. Le poteau du petit *hazo-*

manga est dépourvu de « *fampiolotse* » ou le complément, le bois le plus long qui représente le clan.

A la différence du grand sacrificeur, le détenteur du petit *hazomanga* s'appelle le « *Zay'ondaty* » (le cadet des gens) ou le cadet ou le petit sacrificeur. Il est le frère cadet du grand sacrificeur ou bien le fils de son frère qui est déjà mort. En tant qu'un officiant, le cadet a aussi les mêmes pouvoirs que l'aîné. Néanmoins, ses pouvoirs sont parfois limités et contrôlés par le grand sacrificeur. Prenons à titre d'exemple précis les décisions importantes comme la circoncision, l'écartement ou l'enlèvement de tabou, le rejet d'enfant etc. doivent être décidées par l'aîné. A ceci s'ajoute que souvent, le cadet n'a pas le droit sur le « *volihena* ». Celui-ci revient du droit à l'aîné. Existe-t-il des relations entre ces deux *hazomanga* ?

Lorsque la séparation du *hazomanga* est due à un consentement préalable de l'aîné, il y a une relation très étroite entre les deux *hazomanga*. Là, le petit est contrôlé par le grand. Par contre si le *hazomanga* est séparé par des litiges, il est évident qu'il n'existe aucune relation entre le grand *hazomanga* et le petit *hazomanga*. De ce fait, le petit sacrificeur est totalement indépendant. Il a tous les pouvoirs et autorité. Il est propriétaire de toutes les décisions même importantes dans son lignage. Il peut manger le « *volihena* ».

Le *hazomanga* peut donc diviser en grand *hazomanga* et en petit *hazomanga*. Cela peut être à l'origine d'un consentement mutuel du clan. Toutefois, cette séparation il peut aussi être causé par certains litiges existants entre les membres du groupe. Qu'en est-t-il alors des rites d'intronisation ?

I.2 LES RITES D'INTRONISATION DU *HAZOMANGA*.

L'intronisation de *hazomanga* ou « oren-kazomanga » (la création du *hazomanga*) est une grande cérémonie par laquelle on érige le poteau sacré. Cette cérémonie est accompagnée d'une grande immolation de plusieurs nombres de bœufs. L'objectif est de sacrer le poteau *hazomanga*, de faire symboliser les ancêtres par ce pieu ainsi pour faciliter l'accomplissement des événements rituels sur ce pied.

C'est à ce moment là qu'on profite de faire les rites des circoncisions ancestrales (« tangongo »). Pour mieux comprendre, nous allons analyser successivement d'une part, les conditions des rites et d'autre part, les processus à suivre en cas des rites d'intronisation.

I.2.1 Les conditions des rites d'intronisation du *hazomanga*.

Les rites d'intronisation du *hazomanga* constituent une cérémonie très importante pour les Mahafaly. Ainsi son accomplissement semble très difficile parce que des règles strictes imposent à cette cérémonie. Certaines conditions doivent être exigées telle l'exigence de la création de la maison du patriarche avant les rites et la nécessité de la présence de sa femme au moment des rites.

I.2.1.1 *La création de l' « Anjomba » ou la maison du sacrificateur.*

D'après les lois et coutumes ancestrales, il faut créer d'abord la maison du patriarche avant de faire les rites d'intronisation.

L' « *Anjomba* » est un terme de respect qui désigne la maison du sacrificateur. Il est constitué par une grande case généralement construite en herbes. C'est la résidence du sacrificateur. Certains clans en particulier les gens du Sud-est l'appellent le « *Tranobe* », la grande maison.

Ce palais du patriarche se trouve la plus à l'Est et la plus au Sud de toutes les maisons du village. Elle est la maison la plus grande parmi celles du quartier. Les membres du groupe ne doivent pas créer une maison plus vaste

que celle du patriarche. Ce dernier est le chef du clan, donc il mérite d'avoir une maison plus vaste. Il paraît qu'un individu peut créer une maison plus grande que celle de l' « anjomba » mais à condition qu'il doit demander une autorisation au chef du clan.

La création de la maison du patriarche est une cérémonie indépendante des rites d'intronisation du *hazomanga*. Elle est ensuite suivie d'une offrande de bœuf fait par son propriétaire. Ce sacrifice constitue une prière, une demande de bénédiction et de grâce de Dieu et des ancêtres pour que le propriétaire soit bénî. La construction et la fondation de cette maison doivent être faites en une journée, c'est-à-dire qu'on doit la finir seulement en un jour.

Pourquoi doit-on créer d'abord ce palais avant l'intronisation du *hazomanga* ?

Les rôles joués par cette maison peuvent répondre à cette question. C'est une résidence du patriarche qui est le propriétaire du *hazomanga*. Tout individu doit avoir une maison pour y habiter. De même, les oiseaux ont leurs nids. Donc, un sacrificeur doit avoir une maison surtout avant les rites d'intronisation.

En outre, c'est dans l' « anjomba » où se trouvent tous les ustensiles de *hazomanga*. Ceux-ci sont sacrés et ne doivent pas être placés ailleurs. A l'Est dans cette maison se trouve le sabre de sacrifice. Les autres ustensiles sacrés se placent en bas de ce sabre sur une étagère spécialisée nommée « *vatsa* ». De ce fait, la maison du patriarche est une résidence des ancêtres, une résidence sacrée. En tant que telle, des disciplines imposent à cette maison en particulier, la nécessité de mettre un feu la dedans. Ce feu éclairant la lumière du clan ne doit pas éteindre. Le fait de porter des sandales dans l' « anjomba » est interdit. Il en est de même pour la montée sur le toit. Ainsi, personne ne doit pas s'asseoir ni passer à l'Est de l' « anjomba ».

Enfin, autre raison de création de l' « anjomba », c'est dans cette case où se trouve la femme du sacrificeur au moment d'un sacrifice. Cette maison

est très nécessaire car là dedans lors d'un sacrifice, cette femme doit rester et ne doit pas bouger jusqu'à l'achèvement du sacrifice.

I.2.1.2 La nécessité de la présence de la femme du sacrificateur.

La présence de la femme du sacrificateur est aussi l'une des conditions nécessaire pour les rites d'intronisation.

Comme on l'a déjà mentionnée, elle joue un rôle considérable vis-à-vis d'un sacrifice. Sa présence est exigée car selon les lois et coutumes ancestrales, un sacrifice ne peut pas être exécuté sans la présence de « Imasintandro ». Si elle n'est pas là, on doit suspendre le sacrifice. On doit l'attendre. N'oublions pas de rappeler que pendant la cérémonie notamment l'invocation, elle doit rester dans l' « anjomba ». Elle y s'assoit, se tait et ne bouge pas en tournant vers l'Est. Cette position qu'elle fait marque sa participation au sacrifice. Elle signifie une prière et une supplication qu'elle imagine dans son esprit pour la perfection du sacrifice.

On ne doit pas vider la maison du patriarche ; « tsy mogne ty anjomba » (littéralement, on ne doit pas faire muette un « anjomba »). Cela veut dire qu'elle nécessite la présence de la femme du chef. Elle est considérée comme la domestique qui sert et veille jour et nuit le *hazomanga*. Elle alerte le sacrificateur s'il y a quelque chose qui ne va pas dans les ustensiles du *hazomanga* par exemple. Elle sert aussi le sacrificateur en lui donnant à manger par exemple. Elle est aussi la gardienne du *hazomanga*.

Au moment d'une immolation, tout le monde doit être oint par l'adjoint. Cette onction doit se terminer par la femme du sacrificateur. Elle est la dernière à oindre. Sinon, l'onction n'a pas de valeur. C'est elle qui la valorise car c'est le sacrificateur qui est oint le premier et c'est sa femme la dernière. Cela est indiscutable parce que c'est déjà établi par les ancêtres lignagers voire la coutume.

Donc la présence de la femme du sacrificateur constitue aussi une condition requise pour les rites d'intronisation du *hazomanga*. La raison est que si

elle n'est pas là au cours de cette cérémonie, qui pourra alors accomplir toutes ces tâches citées ? Personne ne pourra pas les faire sauf la femme du sacrificateur.

En fin de compte, si tel se présente les conditions des rites, comment se déroulent alors ces rites d'intronisation du *hazomanga* ?

Section. 2 Les processus des rites d'intronisation.

Le rite d'intronisation du *hazomanga* c'est la première cérémonie la plus importante chez les Mahafaly. En effet, les membres du clan doivent être prudents et fidèles à certains interdits. Donc, il faut bien préciser d'abord la localisation de ces rites et ensuite, il faut suivre un calendrier établi pour les exécuter.

I.2.2 Le lieu et le jour du rite.

Les ancêtres ont une forte croyance que l'environnement humain peut s'attacher aux circonstances et aux activités humaines. Ainsi pour eux les points cardinaux ont leur signification distincte. Le Nord c'est le lieu de la force, la jeunesse et la richesse. Le Sud, par contre est le lieu de la faiblesse, la pauvreté et la souffrance. L'Est est le lieu de la source de la vie dans ce sens que c'est là où se lève le soleil, la lumière, la puissance. Donc l'Est est considéré comme un lieu sacré, le lieu des ancêtres. Tandis que l'Ouest c'est le lieu profane, le lieu de la mort dans la mesure où le soleil se couche là.

Toutes les activités faites par les ancêtres devraient être parallèles à cette signification des quatre points cardinaux.

N'oublions pas de rappeler que le *hazomanga* est un objet sacré, une chose des ancêtres donc il doit être planté à l'Est du village. C'est-à-dire à l'Est de la maison du patriarche, En effet, les rites d'intronisation du *hazomanga* doivent être fait au village et ne doivent pas se faire ailleurs. C'est dans le quartier où habite le sacrificateur qu'a lieu la cérémonie. Cela veut dire que les rites d'intronisation doivent être exécutés auprès de l' « Anjomba ».

Pourquoi ces rites doivent il être exécutés dans le village ?

On doit les accomplir au village puisque le *hazomanga* a une finalité sociale. Autrement dit, il est fait pour le bien du clan. Il constitue une garantie sociale en résolvant tous les problèmes subsistant dans la vie du groupe. Ce groupe sera le bénéficiaire, donc on doit accomplir les rites dans leur village. Ainsi, c'est dans ce village qu'on plantera le poteau sacré. En outre le *hazomanga* ne doit pas être éloigné de la maison du patriarche, car celle-ci est la résidence du détenteur du *hazomanga* ainsi que les ustensiles sacrés qui serviront au rite. Enfin, on doit accomplir ce rite dans le village parce que c'est là qu'on va planter le poteau sacré pour garantir son caractère sacré afin que personne ne puisse pas le souiller.

En ce qui concerne le jour de rite, les ancêtres par leur forte croyance ne peuvent pas accomplir tels ou tels actes sans avoir organiser un calendrier de jour. Ils ont poussé à la croyance aux destins : destin de naissance, destin attaché à chaque période du temps, destin lié à chacune des circonstances existantes. En effet avant de faire les rites d'intronisation, on doit procéder au « *orik'andro* » (littéralement, le fait de suivre ou de choisir le jour) ou à la datation. La datation est le fait de choisir un meilleur jour pour accomplir les rites afin de prévoir les dangers ou les mauvaises chances qui pourront survenir au jour de la cérémonie. Elle est très importante chez les Mahafaly. Tous leurs actes doivent être ordonnés d'avance selon la datation. A titre d'exemple, lorsqu'il y a un mariage, on choisit un bon jour pour faire ce mariage afin que les futurs époux aient une bonne chance dans leur relation conjugale. Il en est de même en cas de funérailles ou de circoncision, on procède à la datation pour éviter toutes malédictions.

Cette tâche est confiée à quelqu'un d'expert appelé le « *mpisikily* » ou le divinateur ou le « *mpahay andro* » (l'expert en jour) ou l'astrologue. On peut l'appeler aussi le féticheur ou le talisman ou encore le guérisseur.

Le « mpisikily » c'est celui qui fait le « sikily ». Ce dernier, selon P. BENOLO. François vient du mot shikl, une figure de géomancie²⁶. Les « sikily » sont des graines environ au nombre de 300 à 400 qu'utilise le devin ou le divinateur, graines qui peuvent figurer la réalité et l'avenir. Donc, le divinateur, c'est celui qui a la connaissance spécifique de deviner la réalité et l'avenir. Seul l'astrologue peut choisir le bon jour.

Après une réunion de grande famille, on décide d'introniser le *hazomanga*. Les membres du clan consultent alors le divinateur. Celui-ci choisit le jour préférable propice à la réalisation de la cérémonie. L'objectif est d'esquiver tous les risques qui pourront se produire notamment l'accident, la maladie, les litiges et même la mort. C'est-à-dire, cela est fait pour que la cérémonie soit réalisée sans aucun risque. En plus c'est pour protéger le sacrificateur afin qu'il ait une longue vie et jouisse d'un long pouvoir.

En général, pour les Mahafaly, presque tous les jours de la semaine sont favorables pour les rites d'intronisation du *hazomanga* sauf le jeudi. Selon la croyance, les ancêtres ne veulent pas faire tel ou tel acte le jeudi car c'est un mauvais jour. On ne construit pas une maison ce jour puisque les couples propriétaires de cette maison pourraient être se séparer dans ce sens que leur maison a été fondée à un mauvais jour. Il en est de même qu'autrefois, à l'époque de la royauté, si une mère dans la famille royale accouche le jeudi, on devra rejeter l'enfant ou bien on doit le donner à quelqu'un. Lars VIG²⁷ dans son livre intitulé CROYANCES ET MŒURS DES MALGACHES, affirme que le jeudi est « le jour noir, le jour des esclaves, le jour pénible de servitude ». Ce qui fait le défaut de ce jour.

Pour le sous-groupe Tokovey, les jours préférables à l'intronisation du *hazomanga* sont le vendredi et le dimanche. Selon eux, ce sont les « andron-draza » ou les jours des ancêtres. En fin de compte, tout cela nous montre que l'intronisation du *hazomanga*, un rite non négligeable a lieu au village du sacrifi-

²⁶ P. BENOLO. François, Le Christianisme dans le Sud de Madagascar, Bängan'Ambozontany. Fianarantsoa, 1996, p.299.

²⁷ Lars VIG, CROYANCES ET MŒURS DES MALGACHES, Antsirabe de 1873 à 1902.P. 37.

cateur et ne doit pas effectuer ailleurs. Son exécution nécessite une datation préalable accomplie par l'astrologue pour choisir un meilleur jour propice à la cérémonie. Maintenant, nous allons voir comment se déroulent ces rites ?

I.2.3 L'exécution des rites d'intronisation du *hazomanga*.

En tant qu'une cérémonie importante, l'accomplissement de ces rites doit suivre quatre étapes différentes : d'abord, la préparation de la cérémonie, ensuite la coupe du pieu et la plantation, puis l'invocation du sacrificateur et enfin le partage des viandes. La proposition de rite d'intronisation est faite par une réunion clandestinement hors du village par les anciens du village ou « les ndaty bey an-tanà » : les aînés du lignages. Elle se fait à huis clos et en dehors du sacrificateur. Après une décision prise par ces anciens du village, ils vont consulter un devin pour faire la datation.

Dès que la date est bien fixée par le devin, on procède à la préparation de la cérémonie.

1. La préparation de la cérémonie.

Au cours de la réunion des grandes familles, on a déjà décidé les nombres des bœufs à immoler. Ils dépendent de l'accord établi par les chefs des familles que ce soit un bœuf par chef de lignage, soit un bœuf par père de famille ou bien un bœuf par mère (pour les polygames). Le sacrificateur doit aussi offrir un bœuf car il est le propriétaire du *hazomanga*. Les nombres des bœufs varient de quarante à soixante bœufs environs.

C'est dans cette réunion aussi qu'on décide que chaque bœuf doit être accompagné par un mouton ou une chèvre ou une somme d'argent allant de 5.000 Ariary ou 25.000 Fmg jusqu'à 10.000 Ariary ou 50.000 Fmg selon l'accord préétabli. C'est une sorte de « *dina* » ou un accord fait par les membres du clan. Ils sont réservés au sacrificateur car on considère que ses tâches seront difficiles et il les mérite. Ils sont obligatoires même s'ils se présentent sous forme de don.

Tous les membres du lignage lointains doivent être informés et invités pour assister à la cérémonie par des envoyés ou « irake » ou par écrit. On peut inviter des gens hors du clan car on fera une grande fête. A ce propos, on constate que selon la conception mahafaly, cette invitation ou « fagnambarà » ne marque pas seulement l'idée de renforcement de la fraternité et de la solidarité entre les autres groupes mais aussi elle s'apparente comme des avantages économiques dans la mesure où les « longo agnambarà » ou les membres invités apportent quelques « enga » (dons) en somme d'argent ou en animal au profit des familles organisatrices.

Pour faire face à la cérémonie, on achète des sacs de riz et des boissons. Les femmes tressent des nattes ; elles empruntent et même achètent des ustensiles de cuisines pour servir la cérémonie en particulier des marmites, des assiettes, des sceaux, des bols et des cuillers.

Les « anak'ampela » (les filles) c'est-à-dire les gendres qui viennent de loin apportent des « raven-tseva » ou « raven-kile » (feuilles de tamarinier).

C'est une somme donnée au sacrificeur comme une sorte de demande de bénédiction. C'est ne pas obligatoire mais il dépend de la volonté des donneurs. Pourquoi on appelle cette somme « feuilles de tamarinier » ?

Le « kile » ou « kily » ou le tamarinier est un arbre très considéré dans le Sud-Ouest de Madagascar surtout chez les Mahafaly car il est conçu comme un arbre sacré. C'est un arbre propice où se déroulent parfois les prières de bénédiction, les vœux. En cas d'une aspersion d'eau on utilise les feuilles de tamarinier. C'est pour cela qu'on utilise ce mot parce que les filles qui se marient ailleurs demandent une bénédiction du sacrificeur.

Deux ou trois jours avant l'arrivée de la cérémonie toutes les femmes (mères, grand-mères, filles) doivent faire les « takasy » ou « sabo » ou les chants de prières. Elles ne s'habillent pas mais elles font le « tafy tratra »²⁸ et le

²⁸ C'est une façon de s'habiller réservée pour les femmes à laquelle celles-ci se couvrent leur écharpe jusqu'au niveau de la poitrine. Selon les Mahafaly, elle marque les souhaits et vœux.

« taly dogo »²⁹. Tandis que les hommes sont « midia »³⁰ Cette geste signifie une prière jusqu'à l'avènement de la cérémonie.

2. La coupe du pieu et la plantation.

Le « fira fototse » ou la coupe du pied est réservée aux jeunes garçons qui sont choisis deux ou trois jours d'avance parmi les membres du clan. Ils sont au nombre de vingt à trente. On les appelle les « mpifira fototse » ou les coupeurs de souche. Ils ont leur chef qui contrôle leur tâche. Cette tâche doit se faire en un jour avant le jour d'intronisation du *hazomanga*. C'est-à-dire les bois doivent être coupés et sculpturés avant le couché du soleil. La coutume maha-faly exige qu'on ne doive pas dépasser une journée pour accomplir cette tâche. C'est l'opposé de celle des Antakay (Bezanozano) puisque pour eux, on doit attendre sept jours et sept nuits dans la forêt avant de couper le bois. Ainsi, on doit attendre trois jours avant de planter le poteau. Les tâches confiées aux coupeurs de souche ne sont pas faciles car dans la forêt, il y a beaucoup de bois qu'on doit couper : le « *lakara* », le « *fampiolotse* » et les « *fatora* »³¹. D'ailleurs, on coupe un autre bois sous forme de *hazomanga* appelé le « *hazomanga manty* » (littéralement le *hazomanga* puant) ou le « *manty* » (le puant) ou le mauvais *hazomanga*. Pourquoi ? La raison est qu'avant d'ériger le vrai *hazomanga*, il faut planter d'abord ce mauvais *hazomanga*, ensuite, on le fait écroulé pour symboliser que le mauvais sort est parti avec le mauvais *hazomanga*. Et enfin on érige le bon. On donne un bœuf aux coupeurs pour leur provision. Quand ils ont fini leur tâche, ils retournent au village en apportant tous les bois coupés sur leurs épaules. Il est interdit de les poser par terre.

En arrivant au près du village ils s'arrêtent un peu et ne doivent pas s'asseoir, ils envoient deux jeunes parmi eux les « *fiaolo* » ou les précurseurs pour avertir le village qu'ils sont déjà là. S'il fait encore nuit, le village refuse de les faire entrer ; on leur donne encore un mouton ou une chèvre pour se nourrir

²⁹ Coiffure traditionnelle des femmes montant aussi des souhaits et de vœux.

³⁰ Une façon de s'habiller qui consiste pour les hommes d'entourer leur écharpe au niveau de la ceinture.

³¹ Voir à la page 5.

pendant cette nuit là. Les « fiaolo » retournent alors à leur équipe. Pendant la nuit, ceci ne doit pas dormir ni s'asseoir mais elle fait le « jihé » (une sorte de chanson et de danse qui se fait jusqu'à l'aube). De leur côté, tous les membres du clan restant dans le village dansent et chantent aussi.

De très bon matin, vers 4 heures, les deux précurseurs accomplissent encore leur mission. Le village leur accorde l'entrée et ils retournent vers leur équipe pour leur annoncer qu'on peut entrer. Alors, les coupeurs de souche peuvent entrer dans le village en chantant ensemble : « avy zahay e ! »(Nous sommes arrivés !).

Tout le village répond ensemble en chantant et en tapant les mains : « avy maeva ! » (Soyez les bienvenus !)

Subitement, on plante d'abord le mauvais *hazomanga* ou le « manty ». Ensuite on le fait écrouler par tous les bœufs des membres du clan. Pour cela, le propriétaire d'un bœuf qui réussit à le démolir sera très content parce qu'il est « malio hakeo » (dépourvu de mauvais sorts ou des colères des ancêtres) dans le sens que c'est son bœuf qui a pu éliminer le mauvais sort. Il danse et saute en prononçant : « hike ! hike ! »³². Pour les Mahafaly, « hike » marque une grande joie qui sort du cœur.

Lorsque le mauvais *hazomanga* est tombé, on érige alors le vrai *hazomanga*. La position de la plantation se fait du Sud vers le Nord. Plus au Sud se trouve le poteau sacré dont le « *fampiolotse* » est érigée devant (Est) tandis que le « *fototse* » est situé derrière. Successivement alignés vers le Nord sont plantés les « *fatora* » dont le premier est celui sur lequel s'attache le bœuf du sacrificeur. Après c'est celui de l'Adjoint et enfin ceux des pères des familles qui sont hiérarchisés selon leur ordre de classement dans le lignage. Autrement dit, dès l'aîné jusqu'au cadet.

Lorsque la plantation est finie, on attache tous les bœufs à tuer selon cet ordre. Il faut être prudent car si un bœuf est détaché on devrait le remplacer par un autre bœuf.

³² « *Hike* » est semblable du mot « *ieh !* », exprimant ainsi une exclamation de joie.

Ce bœuf est « vototse am-patora » (être sauvé du « *fatora* »). Ce détachement signifie que Dieu ou les ancêtres ne veulent pas que ce bœuf soit sacrifié. Tous les bœufs doivent être arrangés : « mitolike mianignana, miambaho solo miankandrefa, mitimpake miagnavaratse, manindry sirake havana ». En d'autres termes, leurs têtes doivent tourner vers l'Est, les queues à l'Ouest et leurs pattes au Nord, c'est-à-dire couchés sur le flanc droit.

Dès que tous les animaux sont à leur position, on procède à l'invocation du sacrificeur.

3. L'invocation du sacrificeur.

Le « *mpisoro* » ne s'habille pas, mais il est muni d'un pagne cache-sexe en « *lamba landy*³³ » et se couvre de son écharpe.

Tous les membres du clan doivent être présents et s'assoient derrière le pied en tournant vers l'Est. Les hommes sont devant, les garçons les suivants. Enfin au dernier rang, ce sont les femmes et les filles.

On sort de la maison du patriarche tous les ustensiles sacrés. Au premier rang, le sabre de sacrifice porté par l'égorgeur ou l'adjoint. Celui-ci ne doit pas tourner et s'avance jusqu'au poteau. Au deuxième rang c'est le sacrificeur car le sabre de sacrifice représentant les ancêtres doit être devant. Le patriarche s'assoit au pied du poteau, tandis que l'adjoint porteur du sabre sacré ne doit pas s'asseoir en le tenant avec les deux mains vers le haut. On peut mettre le « *Vy lava* » au-dessus du « *lakara* », mais à condition qu'il ne doit pas tombé sur terre du fait de son caractère sacré. S'il tombe par terre, c'est interdit ; le sacrificeur doit donc immoler un autre zébu car on croit et on critique qu'il y a « *hakeo* » au détriment de ce chef du clan. Les autres objets sont aussi sortis de façons bien alignées selon leur ordre. Et ils sont portés par les pères des familles classés dans leur hiérarchie respective dans le clan. Le non respect à cet alignement de ces ustensiles même non intentionnel est interdit et sanction-

³³ Ce sont des sortes de tissus valeureux malgaches. Autrefois dans le Sud-Ouest, ils étaient réservés au Roi ; c'est pourquoi on les nomme les « *mandia vola* » ou les « *lamban'andro* » (les tissus de jour)

né d'une amende d'un bœuf pour le fautif. Ensuite, on installe tous ces objets sacrés derrière le poteau et devant le sacrificeur. C'est-à-dire entre le pieu et le sacrificeur. Les tâches sont divisées. Deux jeunes garçons parmi les membres sont choisis comme les « miproakoake » (les chasseurs de corbeau) ou « miproatsimalaho » (les chasseurs de vautours) ou « miproa-dalestse » (les chasseurs des mousses). L'un se tient debout au Nord du poteau et l'autre au Sud. Leur tâche c'est de tenir avec les mains un van à chacun d'eux pour éviter certains animaux qui pourront souiller le *hazomanga*. Cela marque un respect à ce *hazomanga*.

Chacun respecte ses tâches. L'encenseur encense le poteau avec un morceau de la bosse et de la queue dans l'encensoir qui est posé au pied du poteau. L'adjoint égorgue les victimes une seule fois avec le sabre du sacrifice dans la position du haut vers le bas de la gorge de l'animal. L'égorgement se fait respectivement dès le bœuf du patriarche suivi de celui de l'adjoint jusqu'à celui du cadet. Ainsi, cet égorgement doit se faire avec les deux mains de l'adjoint.

Le « mpanante lengon-drà » ou le receveur du premier sang suit l'égorgeur et reçoit rapidement le premier sang de la victime avec des feuilles de tamarinier. Il enduit de sang le poteau et la maison du patriarche avec ces feuilles de tamarinier. Ce bain de sang marque l'intronisation et le sacrement du *hazomanga* ; et cela donne à celui-ci un caractère sacré.

Après, le « mpagnindra » ou le deuxième égorgeur égorgé encore les victimes avec un autre sabre qui est moins sacré appelé le « faindra » (ou celui avec lequel on égorgé encore). On doit égorgé encore les victimes parce que c'est sûr qu'elles ne sont pas encore mortes sous prétexte que l'adjoint ne les égorgé qu'une seule fois. Enfin c'est le « mpanday sakazo » (porteur de « sakazo ») ou la grande assiette en bois qui reçoit le sang.

Soudainement, on enlève du ventre des victimes quelques poumons, foies et cœurs puis on les enfile sur le sommet pointu du « fototse ». Par cela, le sang qui coule recouvre le poteau en coulant vers l'encensoir qui est posé au

pied du poteau. Cette position est expliquée par la façon de parler du patriarche lors de son invocation:

« Mitsotse ty trafone » (sa bosse est parfumée)

« Mivelatse ty atene » (son foie s'est étalé)

« Mitsilagne ty lohane » (sa tête est tournée vers le ciel)

« Mihanto ty fone » (son cœur est enfilé)

Ce sont des façons d'honorer ou de vénérer Dieu et les ancêtres. C'est aussi des façons pour respecter, embaumer et surtout pour sanctifier le *hazomanga* « mba hagnamagnitse naho hagnamasy gny hazomangay » : (c'est pour parfumer et sanctifier le *hazomanga*). Tout est installé. Tout le monde doit se mettre à sa place et se taire. Un silence est respecté. Ce sont les deux chasseurs des animaux nuisibles seulement qui peuvent rester debout.

L'adjoint égorgeur apporte le sabre de sacrifice couvert de sang vers le sacrificateur. Ce dernier applique son index de la main droite sur la lame pour en recueillir du sang et oint lui-même ainsi que son adjoint. Celui-ci à son tour oint tous les assistants dès les hommes jusqu'aux femmes. Tout le monde doit être oint. Le sang c'est la vie, c'est une bénédiction. En le recevant, chacun est ravivé du fait que la vie de la victime consacrée par la prière a été dérobée pour s'approprier à tous les membres du clan.

On remarque que les esclaves ou les métis esclaves ne doivent pas être oint par le sabre de sacrifice même s'ils appartiennent au membre du clan. En effet, on les oint par l'autre sabre qui est celui du deuxième égorgeur. Ainsi jadis, leur onction ne se fait pas sur leur front mais sur les pieds.

La dernière à oindre est la femme du sacrificateur qui est restée dans l' « anjomba ». Les tâches de l'adjoint sont terminées, il se retourne et s'assoit à gauche du sacrificateur en tenant en haut avec les deux mains le sabre.

Le sacrificateur procède alors à l'invocation. Il prend le récipient en cale-basse contenant de l'eau fraîche et asperge à l'Est vers le poteau d'abord, puis

l' « anjomba » et finalement derrière, à tous les assistants. Cette aspersion d'eau fraîche signifie que tous les membres assistants soient frais et aient le froid : (« mba hanintsy hangatsakatsake »). L'eau froide qui est la vie les ravive. Il commence son invocation. Il appelle Dieu et les ancêtres, afin que leur intervention soit opérante. Il tente de les convaincre pour qu'ils reconnaissent ce *hazomanga*, pour que les assistants soient bénis.

Des termes respectueux sont utilisés tels que « mangatake » (prier), « misoloho » (supplier), « midrakadrakake » (s'agerouiller) et « milelapihitsake » (lécher le pied). Tout d'abord, le sacrificateur appelle « Andriagnahare mpamoro, namboatse ty tagna, naho ty tomboke » : Dieu créateur de tout l'univers, celui qui crée les mains et les pieds.

Ensuite, la terre sacrée « tanemasy » où on habite et où on vit. Puis, les « Razambey nifotora amin-drae » ou les grands ancêtres patrilinéaires qui sont les sources originaires du *hazomanga*, sont appelés selon leur « tahina »³⁴ ou leur nom. Après, le patriarche offre le « viro » à Dieu et aux ancêtres, leur explique la raison pourquoi on les appelle. Il tente de les convaincre, demande leur reconnaissance, leur bénédiction et leur grâce pour qu'il jouisse longtemps les pouvoirs et autorité ainsi que pour prolonger encore le temps de vivre. Enfin, le sacrificateur appelle ses « Raza amin-drene » : ses ancêtres matrilinéaires parce qu'il est leur descendant. C'est à eux qu'on demande les dernières bénédictions.

Après les avoir appelés le patriarche se tait à l'instant, tout le monde doit dire ensemble le mot « masy ». Ce dernier peut être le synonyme du mot « amen » dans la religion chrétienne. « Masy » veut dire être sacré, mais son sens est que « que cette invocation soit réalisée ». C'est l'achèvement de l'invocation.

³⁴ Un terme de respect désignant un nom à titre posthume, donné à un individu déjà mort. En Mahafaly, lorsqu'un individu est mort, il doit avoir un autre nom contraire à celui dès son vivant. Ce nom est choisi par la famille du défunt. C'est à partir de ce nom que les vivants puissent l'appeler et lui demander des bénédictions. Un « tahina » est réservé seulement pour un adulte, les enfants n'ont pas le droit de le posséder. Exemple de tahina : Andriamitahianake, Andriamitahiarivo s'il s'agit d'un homme ; Ikembamanintsy si c'est une femme.

A partir de ce mot, tout le monde peut bouger. Cependant, c'est le sacrificeur qui commence à se tenir debout. Il ne doit pas encore se déplacer, il doit attendre l'adjoint. Celui-ci à son tour se tient debout aussi en apportant le sabre de sacrifice et s'avance au premier rang pour entrer dans la maison du patriarche. On met ce sabre en haut du côté Est dans l' « Anjomba ». Le chef du clan le suit et s'assoit dans la maison.

Les autres ustensiles sacrés doivent rester en dehors car on les sert de la grande cuisson des viandes. On procède alors au partage de la viande.

4. Le partage de la viande.

Les animaux abattus sont partagés par le patriarche selon des catégories distinctes lors de son invocation. Le souffle vital est réservé à Dieu le créateur et le « tompom-piay » (le propriétaire de la vie) ainsi qu'aux ancêtres souches du clan. Le sang est pour la terre et la chair pour les hommes.

Les jeunes gens dépècent alors les victimes. Certains font griller les foies pour les partager ensuite à tous les assistants. Chacun doit manger sa part même si c'est un petit morceau. « C'est le repas de communion entre les hommes, entre les hommes et la divinité, entre le ciel et la terre »³⁵ tel qu'il affirme P BENOLO François.

D'autres font cuire le « vaton-tsoro » (quelques abats) dans la grande marmite en fer. C'est-à-dire les viandes qu'on a enfilées sur le « fototse » au moment de l'invocation. En général, la charge de partage des viandes est confiée à la famille du sacrificeur. Que ce soit ses frères, que ce soit ses fils ou ses petits fils. En effet, ce partage se fait selon les catégories de chaque père de famille dans le lignage.

³⁵ P. BENOLO François, *Le Christianisme dans le Sud de Madagascar*, Bain-gan'Ambozontany-Fianarantsoa, 1996, p.311.

Les parts du sacrificateur sont : prioritaire les « volihena » ou les parties postérieures des animaux, les bosses, une cuisse de chaque bœuf, les « tsimaramano'e » (partie du ventre), les cœurs, les poumons et les intestins. Toutes ces viandes ci citées doivent entrer dans l' « Anjomba » (« azoloke agnanjomba ») car elles sont les « mahatanjano mpisoro » ou le repas du sacrificateur.

Les autres viandes sont partagées selon l'hiérarchie existante dans le lignage du clan. Lorsque les viandes (« vaton-tsoro ») sont cuites, tout le monde doit en manger. C'est aussi une sorte de repas de communion entre les vivants et la divinité qui fait raviver le clan. Cela marque aussi la fraternité et la solidarité entre les membres du groupe.

Finalement, on met tous les objets sacrés dans la maison du sacrificateur. Ils sont placés sur une étagère spéciale nommée « vatsa » au côté Est dans cette maison et dans la position en bas du sabre du sacrifice.

Définitivement, toute cette première partie nous montre que le *Hazomanga*, une institution qui regroupe et réglemente tous les membres d'un clan est une autorité reconnue à son chef : le sacrificateur qui est le plus âgé de la génération patrilinéaire du clan. Des conditions strictes telles que la nécessité de créer la maison du sacrificateur à l'avance ainsi que la présence de sa femme sont requises lors des rites de son intronisation. Le processus de ce rite est constitué par la proposition de la cérémonie suivie d'une datation préalable confiée à un astrologue, la préparation de la cérémonie, la coupe du pied, l'invocation du patriarche et enfin le partage des viandes. C'est ce qui nous amène à entamer à la deuxième partie de notre travail en discutant les lois de transmission d'autorité.

DEUXIÈME PARTIE :
LES LOIS DE TRANSMISSION D'AUTORITÉ

A cette deuxième partie, deux chapitres doivent être développés :

- d'une part, les cas de transfert d'autorité ;
- et d'autre part, l'évolution du *hazomanga*.

Pourtant, avant d'en discuter, il vaut mieux répondre d'abord à la question sur l'origine du rituel de *Hazomanga* bien que certaines idées soient déjà avancées dans la partie précédente.

Le *Hazomanga* mahafaly est hérité des ancêtres très anciens d'après son origine mythique. Il était une fois un Roi malade qui consultait un féticheur. Puisque Dieu est toujours tout près de l'homme, Il était là aussi pour assister à cet événement. Le féticheur qui acceptait de guérir le Roi faisait son « sikily » (graines divinatoires). Soudain, une fourmi qui porte une feuille de « Katrafay » (ou *Cedralopsis grevei*) passe et la laisse au-dessus des graines divinatoires. Le féticheur était très étonné mais Dieu lui dit : « prend cette feuille pour tes remèdes et érige la pour ton *Hazomanga* ; à partir de cela tu peux me demander tout ce que tu voudras ». Le guérisseur y consent et guérit le Roi. Il érigeait un poteau en « Katrafay ». A chaque fois qu'il avait un problème il allait sur ce pied et appelait Dieu pour le résoudre.

Vu cette situation, le roi voulait aussi avoir un *hazomanga*. Il demandait une autorisation au guérisseur. Celui-ci l'accepta en échange d'un zébu comme achat du pouvoir. A cette époque, seuls les Rois qui pouvaient avoir le *hazomanga*. Le *hazomanga* est un héritage dans la famille royale. Petit à petit, les hommes libres ou les « vohitse » venaient demander au Roi une autorisation de planter aussi leur *hazomanga* en achetant le pouvoir par des boeufs. Depuis ce temps là, l'autorité *hazomanga* s'est succédée d'une génération en génération, passe d'un frère aîné à l'autre avant de revenir au fils aîné du frère aîné.³⁶

Cette origine mythique nous explique pourquoi on choisit le « katrafay » quand on veut ériger un *hazomanga*. De plus, dans le Sud-ouest, le *Cedralop-*

³⁶ Source : d'après Monsieur EZAFEANAKE , sacrificeur du clan Tefatra, domicilié à Beavoha, District d'Ampanihy-Ouest.

sis grevei est un bois le plus dur, registre au froid, à la chaleur, à la pluie et à la pourriture.

D'ailleurs, certains auteurs en particulier Manassé ESOAVELOMAN-DROSO³⁷ évoque sa pensée que l'histoire de la dynastie Maroseraña (les royaumes mahafaly) renforce cette origine du *hazomanga* dans la mesure où ce dernier vient de l'autorité du Roi. Certains clans dépendants des Maroseraña ont demandé leurs *hazomanga* et leurs « vilo » ou marques d'oreilles des bovidés au Roi pour jouir une autonomie administrative et judiciaire pour leurs affaires. Parmi ces clans les plus importants sont :

- Les *valohazomanga* (ceux des huit *hazomanga*) réunissent huit clans. Ce sont les premières compagnons des Maroseraña quand ils sont arrivés dans le Menarandra ou les premiers groupes à avoir accepté leurs pouvoirs. Ils sont attachés au lignage royal. Leurs chefs et leurs sages sont les conseillers du Maroseraña ou les rois.

- Le *Folohazomanga* (ceux de dix *hazomanga*) placés au-dessus de *valohazomanga*. Ce chiffre indique l'idée générale de grand nombre regroupant plusieurs clans qui sont venus se réfugier auprès du roi ou lui demander une terre, un *hazomanga* et une marque d'oreille des bœufs. Ils sont soumis à la souveraineté Maroseraña en payant chaque année les prémices et se fait couplant les cheveux à la mort d'un roi.

-Le *Renetane* (mère du territoire) désigne non pas les premiers occupants du territoire devenus par la suite le Mahafaly, mais des groupes venus de l'Anosy, de l'Androy ou de l'Ibara avant ou au même moment ou immédiatement après l'arrivée et l'installation des ancêtres de la dynastie à Ambava Mahafale, donc entre l'arrivée d'Andriamandraha (milieu XV^e siècle) et le règne d'Andriamaroseraña (premier grand roi au milieu XVIII^e siècle).

³⁷ ESOAVELOMANDROSO Manassé, »Les Formations politiques dans le Mahafale au XIXème Siècle », TALILY, n°2, 1995, pp. 19-22.

Les Renetane sont indépendants des Maroseraña, ne paient pas les prémices et ne se coupent pas les cheveux à la mort du roi.

-Les Vohitse (hommes libres) ce sont des groupes moins importants d'hommes libres. Ils se sentent à l'ingérence Maroseraña, paient les prémices et se coupent les cheveux à la mort du roi.

Ce qui nous explique que le *hazomanga* vient de l'autorité royale. Le roi acceptait de le donner à certains clans. Les ancêtres le font succéder à leurs descendants. Ce que nous héritons jusqu'à nos jours. Si telle se présente les origines du *hazomanga*, dans quel cas y a-t-il alors transfert d'autorité ?

II.1 LES CAS DE TRANSFERT D'AUTORITÉ

Selon les lois et coutumes ancestrales l'autorité *hazomanga* ne doit pas être transférée qu'en cas de décès du sacrificateur. On ne peut pas nier cette règle parce que comme nous avons déjà avancé dans la première partie, le choix du sacrificateur n'est pas volontaire, c'est un choix de Dieu, à vrai dire, c'est le destin. En revanche, il peut arriver que l'autorité se transmette lorsqu'il y a séparation de *hazomanga*. Ce qui nous incitons à développer successivement ces idées.

II.1.1 La mort du sacrificateur

Lorsque le chef du clan trépasse ou « *vilasy* » (terme de respect qui veut dire mort), on sort de sa maison immédiatement le sabre de sacrifice et tout les objets sacrés. La mort est considérée comme une situation d'impure. Donc on ne doit pas confondre les sacrés et les profanes. Un défunt ne doit pas être détenteur de *hazomanga*. En effet, ces objets sacrés doivent être perchés « *mije-ba* » sur un arbre de tamarinier jusqu'à l'élection du nouveau sacrificateur. Ils y resteront aussi longtemps qu'une nouvelle intronisation n'est pas faite. A partir de cela, ce tamarinier devient « *faly* » ou interdit. On ne peut pas le couper, on ne peut pas s'y asseoir sous son ombre ni le souiller. Il doit être surveillé par les « *mpiambe raza* » (les gardiens des ancêtres). Ce sont les membres de la famille du sacrificateur décédé. Quand ces ustensiles tombent, ces gardiens devront alerter tout le clan et on tuera un bœuf pour les remettre à leur place.

Tandis que le poteau, il reste au village du défunt et devient caduque. Il ne sert plus à rien car son propriétaire n'est plus là.

Selon les Mahafaly, la maison d'une personne décédée doit être brûlée à l'enterrement et elle devient un « *aretse* »³⁸ ou un souvenir du défunt parce que c'est sur ce lieu qu'il a disparu et où a goutté sa bile. Mais s'agissant d'un

³⁸ « *Aretse* » : ce sont des lieux interdits où habitait une personne déjà morte. A son enterrement, on brûle la maison du défunt ; ce lieu cendré qu'on appelle « *aretse* ». C'est un lieu de souvenir du défunt puisque c'est là où gouttait la bile voire de sa chair.

« *mpisoro* », on ne doit pas brûler l' « *Anjomba* » mais on le fait écrouler seulement. C'est une sorte de respect en tant que sacrificateur. (N'oublions pas que la coutume mahafaly exige qu'on doive garder le défunt pendant une certaine durée dans sa maison). A cause de ce décès, tout le clan est en deuil.

On connaît déjà à l'avance que l'Adjoint, son successeur sera le nouveau sacrificateur. Cela est indiscutable parce que l'organisation sociale et le transfert d'autorité selon la coutume Mahafaly sont basés sur le droit d'aînesse ; « *ze raoke avao ty mitam-pahefà* » (littéralement, seul l'aîné qui détient les pouvoirs). C'est-à-dire que la détention des pouvoirs et autorité est toujours confiée à l'aîné du clan.

En fait, puisque l'ancien sacrificateur n'est plus là, son adjoint est devenu le détenteur du *hazomanga*. Dans tout le clan, ce dernier est devenu à son tour le plus âgé de la génération la plus ancienne. Il peut être le frère de l'ancien chef, ou bien à défaut, il peut être son fils aîné. Autrement dit, on confie l'autorité à l'adjoint car il est l'aîné de tout le clan. Rien n'est plus à son supérieur. Il devient à son tour le chef suprême. Il se trouve au sommet de tout le clan. La raison s'explique par sa position généalogique.

Lorsque l'autorité est transférée aux mains du successeur que doit-il faire pour qu'il puisse exercer vraiment ses pouvoirs ? Et dans ce cas là, quel sera son statut ?

II.1.1.1 Les obligations du nouveau sacrificateur

Au moment de la mort de l'ancien chef, son adjoint lui succède. Mais dans ce cas là, on ne l'appelle pas le sacrificateur mais on le nomme le « *Rae mpandova* » ou le « père successeur ».

Puisque les hommes sont nés à des soucis, c'est-à-dire que la vie en société n'échappe pas à des divers problèmes, ce qui nécessite la détention du *hazomanga* comme une sorte de remèdes à toutes ses difficultés. Or le père successeur ne doit pas exercer les pouvoirs d'être un sacrificateur que s'il n'accomplit pas certaines obligations à savoir entre autre l'obligation d'accepter

les pouvoirs et d'accomplir le « soron-dova » ou le « vilim-piay » comme obligation principale, l'obligation de connaître les « tahina » ainsi que l'obligation de créer un nouveau « Anjomba ».

1. L'obligation d'accepter les pouvoirs et d'accomplir le « soron-dova » ou le « vilim-piay »

Le « soron-dova », sacrifice de succession est une obligation principale du père successeur ou le futur sacrificeur. C'est un rite par lequel le père successeur fait une offrande d'un bœuf à Dieu et les ancêtres pour qu'il puisse jouir de son autorité et d'exercer ses pouvoirs.

Dès que le défunt n'est pas encore enterré, le clan, après une réunion des grandes familles, va déclarer et demander au père successeur de faire le « soron-dova » ou le sacrifice de succession d'autorité pour remédier les difficultés quotidiennes.

Le successeur est obligé d'accepter la demande. Il ne doit pas la refuser parce que son refus constitue un grand péché vis-à-vis du clan voire les ancêtres. Refuser de détenir l'autorité veut dire qu'on renonce aux ancêtres. De ce fait, les ancêtres ne sont pas contents. Ils déclarent à Dieu et lui demandent une punition au refusant. D'où celui-ci devient « be hakeo »³⁹. De même ces sanctions s'étendent jusqu'à sa famille (ses enfants, sa femme, ses petits-enfants pourraient être malades ou même mourir). Ses cultures ou ses élevages ne pourraient pas accroître. En outre, le groupe l'exclut comme une sanction sociale. Par crainte de ces sanctions, obligatoirement, le successeur doit accepter et prendre l'autorité. Il doit sacrifier un bœuf pour jouir de cette autorité. Ici le bœuf c'est le « vilim-piay » ou l'achat de vie ou le troc de vie. Pourquoi on l'appelle achat de vie ? C'est parce que le successeur sera en face des tâches très difficiles, des tâches sacrées dépendantes de la puissance divine dans la mesure où il est l'intermédiaire entre les vivants et la divinité, entre le monde visible et le monde invisible, entre les vivants et les morts. Donc, il

³⁹ Littéralement, ayant beaucoup de malheur. Le mot « be hakeo » est différent du mot « malio hakeo ».

doit acheter sa vie pour qu'il puisse jouir les pouvoirs et autorité. C'est le bœuf sacrifié qui le rend légitime. A son invocation, le successeur appelle Dieu le créateur et les ancêtres fondateurs et originaires du *hazomanga* afin que leur intervention soit opérante. Il demande leur reconnaissance, leur bénédiction et leur gratitude.

A partir de ce sacrifice, l'autorité est transférée au successeur. Ainsi, il a tous les pouvoirs de commander et de se faire obéir l'égard du clan.

Pour le sous-groupe Tokovey, au lieu de « soron-dova », on dit « sorom-bera » (littéralement sacrifice des bêches). Comme le « soron-dova », le « sorom-bera » est un rite de succession d'autorité mais leur différence est qu'on peut l'accomplir même avec un coq car le sous-groupe Tokovey n'est pas strict comme celui de Tefatra qui exige toujours un bœuf. C'est à dire que l'autorité et le pouvoir peuvent être transmis même à l'aide d'un sacrifice d'un coq.

L'appellation sacrifice des bêches signifie que lorsqu'il y a un mort dans le village et surtout un sacrificateur, il est interdit pour les Tokovey d'accomplir tels ou tels actes. Tous les travaux de cultures doivent être suspendus. Or, puisqu'il faut travailler pour nourrir, ainsi dans la bible, la malédiction selon le péché originel renforce cette idée que « c'est à la sueur de votre front que vous gagnerez votre pain ». Les gens doivent donc cultiver la terre pour avoir des nourritures. Ainsi, il faut faire un sacrifice pour qu'on puisse prendre les bêches ou pour qu'on puisse travailler le champ.

Les gens demandent au père successeur d'accomplir ce rite. Ainsi, cette cérémonie rituelle signifie pour le groupe le pouvoir de prendre les bêches ou cultiver la terre, voire tous les travaux quotidiens. Tandis que pour le successeur, cela lui offre l'autorité et les pouvoirs d'être un sacrificateur.

2. L'obligation de connaître le « tahina »

Outre l'obligation primordiale, le nouveau sacrificateur doit connaître tous les « tahina » ou les noms posthumes de tous les ancêtres lignagers par ordre chronologique. Cela doit être fait pour qu'il puisse les appeler et leur demander

la bénédiction en cas d'un sacrifice lors de son invocation. Comme nous avons déjà vu que les ancêtres lignagers doivent être appelés selon leurs noms posthumes pris respectivement dans un ordre hiérarchisé pour avoir des bénédic-tions ou des résultats bénéfiques. Tel est le but de « *tahina* » ou nom post-thume.

3. L'obligation de créer un nouvel « *Anjomba* »

Enfin, le nouveau sacrificeur doit créer un nouveau « *anjomba* » ou une nouvelle maison. Lui et sa femme doivent y résider ; c'est dans cette maison aussi où se trouve sa femme lors de l'invocation en cas de sacrifice. De plus, c'est là aussi où résideront tous les objets sacrés de *hazomanga*.

De ce fait, la maison du patriarche ne doit pas être séparé de lui car c'est sa résidence, c'est aussi celle des ancêtres et des ustensiles sacrés. Enfin de compte, lorsque toutes ces obligations sont réunies, une nouvelle situation est opérée au nouveau sacrificeur. Telle que nous verrons ci-après.

II.1.1.2 Le statut du nouveau sacrificeur

Le successeur connaît un changement statutaire après l'accomplissement des obligations imposées par les règles traditionnelles du *hazomanga*. En effet, il bénéficie le nom d'être un sacrificeur légitime ; en outre, il jouit toutes les prérogatives et les pouvoirs reconnus à un sacrificeur dans tous les domaines religieux, socio- économiques, politiques et juridiques. Enfin, il a le droit de faire l'intronisation de son *hazomanga*.

1. Le port du nom d'être un sacrificeur légitime et les prérogatives de jouir tous les pouvoirs

Dès qu'il acquitte toutes les obligations qui lui sont imposées, le successeur devient un vrai sacrificeur, un sacrificeur légitime à l'égard de tout le clan.

C'est-à-dire il est reconnu par tous les membres du clan. Il devient le chef du clan. Il se trouve investi de toutes les prérogatives d'un sacrificeur

dans tous les domaines de la vie du clan. Il est devenu à la fois chef religieux, social et politique. C'est lui seul qui peut diriger et accomplir tous les évènements rituels intéressant le groupe. Personne autre que lui seul a le pouvoir et de faire le sacrifice. C'est lui seul qui peut relier tous les membres du clan avec la puissance divine (la relation avec Dieu et les ancêtres). Il dirige le clan. Il peut donner des ordres. Il a la décision sur tous les évènements importants de la vie du clan comme la circoncision, l'écartement ou l'enlèvement du tabou. Il est au-dessus de tout et personne ne peut s'opposer à lui. Il contrôle l'élevage et la culture. Si on veut faire quelque chose, on demande d'abord son opinion, et on lui demande une autorisation d'accomplir cet acte. S'il pense que cet acte nuira la communauté, il peut s'y opposer. Par contre, s'il pense que ce sera une bonne idée pour le développement ou la bonne marche de la société il peut l'accorder. Il est le chef suprême donc sa décision est forte. Il est le responsable de l'ordre et de la paix sociale. Il est le responsable qui résout les problèmes sociaux en garantissant son pouvoir d'invocation.

Il est responsable et il défend l'intérêt du groupe contre toutes les circonstances qui pourront menacer l'ordre social. En cas d'un délit, par exemple, il peut sanctionner ou même exclure le délinquant.

Il peut faire arbitre et même juger lors d'un litige entre les membres du clan. Son rôle primordial est de résoudre le problème social. S'il y a quelqu'un qui enfreint les règles de tabou, cet individu est atteint de la colère des ancêtres et même jusqu'à sa famille. Ils n'ont pas de succès sur leur vie, cela peut s'étendre jusqu'à la mort, sécheresse ou manque de pluie, imperfections des cultures et d'élevages. Là, le problème devient social. Que faut-il faire alors ? Dans ce cas là, le sacrificeur ordonne le fautif à offrir tel ou tel animal pour faire une immolation devant Dieu et les ancêtres pour demander leur pitié et leur pardon et aussi pour purifier le fautif.

Le nouveau sacrificeur, dès qu'il accomplit l'obligation de sacrifice de succession d'autorité ou le « soron-dova », on ne l'appelle plus le père successeur mais on peut le nommer le sacrificeur ou le détenteur de *hazomanga*.

Mais dans ce cas là, il porte le nom de « mpisoro mihohoke am-botre » (un sacrificateur qui se renverse sur un tertre). Que signifie cette appellation ?

Elle désigne le nom d'un sacrificateur qui n'a pas encore accompli les rites d'introduction du *Hazomanga*. A dire vrai, il est légitimement détenteur des pouvoirs et autorité mais il n'a pas encore érigé le poteau sacré. Il est qualifié d'un sacrificateur légitime devant le clan, mais son autorité ne s'exerce pas visiblement. Elle semble cacher parce qu'il n'y a pas de poteau sacré visible par lequel le sacrificateur exerce directement son pouvoir d'immoler en utilisant le sabre de sacrifice et les autres ustensiles sacrés. Un sacrificateur qui n'a pas encore accompli les rites d'intronisation ou érigé le poteau n'a pas le droit d'utiliser le sabre de sacrifice et les autres ustensiles sacré. Ceux-ci ne doivent pas être utilisés qu'à servir le poteau de *hazomanga*. Ils ne peuvent pas se séparer de ce dernier. Même si le sacrificateur a déjà créé son « *Anjomba* », il n'a pas le droit d'utiliser ces ustensiles sacrés. On ne les doit pas enlever du « *kily faly* » (le tamarinier sacré) où ils sont perchés que lorsque le sacrificateur veut planter ou introniser son *hazomanga*.

Se renverser sur un tertre veut dire que c'est l'autorité qui est renversée sur un tertre. Cela ne veut pas que le sacrificateur en accomplissant son invocation doit se renverser sur un tertre mais ce n'est qu'une sorte de dénomination qui explique son obligation de ne peut pas utiliser les ustensiles sacrés à cause de son nom accomplissement des rites d'intronisation.

Au moment de pratiquer un sacrifice par un sacrificateur qui n'a pas encore intronisé son *hazomanga*, on utilise un autre sabre pour égorer les bœufs. Cela peut être le sabre du deuxième égorgeur le « *faindra* », ou bien un autre sabre qu'on a forgé et qui devient un sabre spécial et sacré au même titre que le sabre de sacrifice. Ce sabre a aussi son aiguiseur spécial placé à l'Est de la maison du patriarche. Mais on peut utiliser des ustensiles domestiques spéciaux pour servir le sacrifice. Ici le sacrifice à faire n'est pas différent de celui d'un sacrificateur qui a déjà érigé le poteau sacré. Les rites sont toujours les mêmes mais ce qui les diffère c'est l'inexistence de poteau et des ustensiles sacrés. Ceci provoque une autre classification de *hazomanga* en deux parties :

d'un côté, le « *hazomanga miore* » ou le *hazomanga* érigé ou *hazomanga* planté ou bien encore le *hazomanga* debout et d'autre côté, le « *hazomanga mihohoke* » littéralement, le *hazomanga* renversé ou le *hazomanga* non érigé dit encore le « *hazomanga mijeba* » ou le *hazomanga* perché. Pratiquement, le *Hazomanga* renversé sur un tertre empêche les pouvoirs du sacrificateur d'utiliser le « *Vy lava* » et les autres ustensiles sacrés. Tandis que théoriquement, il lui offre les mêmes pouvoirs et autorité à ceux du sacrificateur d'un *hazomanga* érigé.

2. Le droit pour le nouveau sacrificateur de faire l'intronisation de son *hazomanga*

Le nom d'être un sacrificateur renversé sur un tertre lui persiste jusqu'à ce qu'il accomplit les rites d'intronisation du *hazomanga*.

Comme on a déjà vu, le choix d'introniser le *hazomanga* ne dépend pas de la volonté du sacrificateur. Il appartient aux membres du clan de le proposer. Plusieurs années après l'enterrement de l'ex-sacrificateur, sa famille c'est-à-dire les gardiens des ustensiles sacrés déclarent aux « *ndaty bey an-tanà* » (les anciens du village) de ramener les ustensiles sacrés. A leur tour, ceux-ci vont faire un compte rendu auprès du sacrificateur. Ce dernier, par son obligation d'accepter ne doit pas refuser. Néanmoins, il peut ordonner un délai d'attente incomptable. A l'expiration de ce délai, il convoque en réunissant tous les âgés du clan et leur déclare quand il est prêt. Lorsque les âgés eux aussi sont prêts, après leur réunion, ils répondent à l'offre des gardiens des ancêtres. Donc on tue un bœuf pour descendre les ancêtres (les objets sacrés) puis on les ramène au village du sacrificateur. Enfin, on les fait entrer dans son « *Anjomba* ». Le fait pour le sacrificateur d'accepter et de prendre les ustensiles sacrés revient à dire qu'il veut faire l'intronisation du *hazomanga*.

*N.B : Le *hazomanga Tefatra* est encore perché à Reambohitse, (un petit village à 35 kilomètres environ au Nord de Beavoha (lieu actuel du *hazomanga*). Reambohitse c'est le village où habitait l'ex-sacrificateur nommé EVONTALY. De nos jours, le sacrificateur EZAFEANAKE, âgé de 96ans est encore au pouvoir. Il n'a pas encore planté son *hazomanga*.*

Il porte encore le nom d'un sacrificeur renversé sur un tertre. Son adjoint s'appelle ESAMBELOANE qui est le fils de son frère aîné appelé EZOVELO.

De même, le hazomanga Tokovey est aussi perché à Besavoa, village de l'ex-sacrificateur EALIVELO. Le sacrificeur EJAO (45ans environ) qui habite à Reamanda un petit village à 7kilomètres au Sud d'Ampanihy-Ouest est encore donc renversé sur un tertre. L'adjoint EZAFEMANA, le fils de son oncle qui le succédera au pouvoir.

Bref, la mort est donc la seule condition qui peut achever les pouvoirs d'un sacrificeur et qu'on peut transmettre l'autorité hazomanga. Mais il peut arriver une exception à règle dans ce sens que cette autorité peut se décentraliser ou transférer pendant que le chef du clan est encore en vie. Tel est le cas de la séparation de Hazomanga.

II.1.2 Le transfert d'autorité lors de la séparation du *hazomanga*.

Lorsque le *hazomanga* se sépare, l'autorité se répartit aussi. Avant, l'autorité se concentre aux mains du chef patriarchal. Or, lors d'une augmentation des membres du clan, le *hazomanga* va se diviser. Ainsi, cette autorité va se répartir et se décentraliser entre les mains du petit sacrificeur.

Puisqu'il existe deux différentes causes de séparation du *hazomanga*, en particulier le *hazomanga* séparé lors d'un accord de volonté entre les membres du clan d'une part et d'autre part, le *hazomanga* séparé sans accord préalable avec les membres du clan ; donc, nous allons examiner cas par cas comment se manifeste le transfert d'autorité dans ces deux cas différents.

II.1.3.1 Le transfert d'autorité lors d'une séparation du *hazomanga* avec le consentement du sacrificeur

La division du *hazomanga* est très fréquente dans la région Mahafaly lorsque les membres du clan connaissent un accroissement rapide. La polygamie peut être l'une des causes principales de cette forte croissance démographique rurale comme nous avons déjà avancé. Les polygames veulent procurer

beaucoup d'enfants dans le but d'accaparer plusieurs bœufs et d'accroître les membres du lignage. Au moment d'une circoncision, un père qui a beaucoup d'enfants gagne plusieurs bœufs venant des oncles utérins par leur obligation. Il en est de, même pour le cas de « tandra ». C'est une sorte de donation faite par l'oncle utérin à titre gratuit au profit d'un enfant de sa sœur. Il est de coutume mahafaly de faire le « tandra ». Celui-ci n'est pas obligatoire mais l'oncle utérin a la volonté de donner une chèvre ou un mouton ou bien le plus souvent un bœuf à l'enfant de sa sœur lorsque celle-ci accouche après son mariage. De ce fait, le père de famille qui pratique la polygamie et par la suite qui a beaucoup d'enfants gagnera un grand nombre de bœufs.

Lors d'une cérémonie funéraire, un père polygame aura beaucoup d'« enga » (don) venant des beaux parents. D'ailleurs, selon la conception Mahafaly comme celle des Malgaches, les enfants sont conçus comme des richesses. Une famille qui n'a pas d'enfants est considérée comme pauvre. Ainsi, « *ty anambalia mba hanagnan-tiry* » : littéralement, le fait de se marier c'est pour avoir des pousses. C'est-à-dire le mariage a pour but de procurer des enfants. Ici, les enfants sont considérés comme des pousses qui pourront s'agrandir et qui seront le garant de l'avenir des arbres. En d'autres termes, ce sont les enfants qui assureront la continuation et l'avenir du clan. Face à cette pratique polygamique, le nombre d'enfants augmente de plus en plus. Cela ne s'arrête pas seulement à un père de famille car beaucoup de gens pratiquent la polygamie. Cette augmentation rapide entraîne le problème de nourritures parce que les cultures ne suffisent plus à nourrir les enfants. Des plus, les terres à cultiver et même à séjourner sont insuffisantes pour ces grands nombres. Par conséquent, les gens doivent se déplacer ailleurs et quitter leur pays natal, lieu de plantation de leur *hazomanga*. Ils vont chercher un autre endroit pour satisfaire leurs besoins.

Vu cette situation, ils doivent demander au chef du clan, de leur donner une autorisation de planter un autre *hazomanga*. La raison est que ces gens migrants ne peuvent plus se rendre à leur *hazomanga* d'origine lorsqu'il y a une cérémonie rituelle. Conscient de cette circonstance, le chef du clan la leur accorde avec un consentement libre. Ces migrants doivent être dirigés par leur

chef. Celui-ci est le frère cadet du chef du clan ou bien son fils ou celui de son frère. Pourtant, pour exercer ses fonctions, il doit accomplir l'obligation de « *mi-vily fiay* » (acheter la vie) ou l'obligation de « *vilim-piay* » (achat de vie). Cette obligation lui permet d'exercer ses pouvoirs et de rendre son autorité comme étant légitime. Le rôle de sacrificateur est le trait d'union entre les vivants et les morts. Il consacre une relation étroite entre le monde visible et le monde invisible. Il communique les membres du clan avec Dieu le créateur et les ancêtres originaires du clan. Ici, l'obligation d'achat de la vie n'est qu'une sorte de passeport pour le nouveau sacrificateur pour qu'il puisse accomplir toutes ses fonctions. Il doit offrir un zébu et on l'immole devant le *hazomanga* primaire. Le chef du clan asperge le petit chef au pied du *hazomanga*. Il appelle Dieu le créateur qui a crée tous les hommes et les ancêtres. Il leur explique la raison pourquoi on les appelle. Il leur demande leur reconnaissance sur le petit sacrificateur que celui-ci sacrifie ce bœuf comme un troc de sa vie afin qu'il puisse prendre certains pouvoirs et jouir aussi d'une autorité. Là, le bœuf est considéré comme étant un échange de sa vie. C'est-à-dire, le substitut de sa vie. A son invocation, l'expression : »*atao be vily, atao be takalo* » (on apporte en échange et comme prix du gros bétail) a été bien mentionnée par le sacrificateur d'origine pour transférer légitimement les pouvoirs et autorité. Là, on fait une supplication à Dieu mais non pas une imposition. Cela ne s'explique par le fait que d'après le concept des Mahafaly, on reconnaît qu'on n'est pas maître de la vie ; celle-ci appartient à Dieu. Donc, on recourt toujours à Dieu et les ancêtres.

Le bœuf sacrifié symbolise ou réalise l'achat de vie du petit sacrificateur. Pourquoi achat de vie ? On achète la vie quand on veut détenir les pouvoirs de sacrificateur parce que les tâches qui l'attendent sont considérées comme des tâches très dangereuses et qui dépendent de sa vie. Ainsi, le fait pour un sacrificateur de tout bâcler ou de commettre une faute à ses fonctions pourrait entraîner une sanction surnaturelle très grave qui pourrait provoquer sa mort. C'est pourquoi certains gens critiquent parfois les mauvaises fois au détriment du sacrificateur en lui qualifiant comme : « *mpisoro manitri-doha tomboke* » (littéralement, un sacrificateur qui met son pied dans le feu), c'est-à-dire qu'il connaît déjà que le fait de mettre son pied dans le feu lui brûlera, mais il le fait

quand même. Autrement dit, le sacrificateur sait déjà à l'avance que ses tâches sont très difficiles et sacrées, cet acte qu'il a fait n'est pas valable voire interdit. Mais volontairement il le fait toujours alors qu'il connaît les conséquences graves qu'il subira. Donc, on ne peut pas usurper les pouvoirs d'un patriarche. On doit acheter la vie au moyen d'une immolation d'un bœuf comme quoi on a l'autorité de détenir le *hazomanga*.

Si l'obligation d'achat de vie est acquittée, quelles seront ses conséquences ?

Nous pouvons répondre cette question en deux sous paragraphes : le premier consiste à développer que le deuxième sacrificateur est devenu légitime et porte le nom d'être le cadet, tandis que le second revient à dire que ses pouvoirs sont parfois restreints.

1. Le second sacrificateur est légitime devant le clan et porte le nom d'être le cadet.

Après l'accomplissement de cette obligation, le second sacrificateur devient un sacrificateur légitime devant les ancêtres et devant les membres du clan. Tout le groupe l'accorde car il a acquitté l'obligation imposée par la règle coutumière qui est le « *vilim-piay* ». Cependant, il porte le nom d'un petit sacrificateur ou le cadet. Tandis que l'aîné appartient au sacrificateur d'origine. Jamais le cadet ne doit pas au-dessus de l'aîné. Il est toujours sous son autorité selon sa position généalogique. Il porte aussi le nom d'un sacrificateur renversé sur un tertre jusqu'à ce qu'il plante son petit *hazomanga*. Il a le droit d'introniser le sien mais à condition que le poteau soit dépourvu de « *fampiolotse* » (l'autre bois qui est planté plus long que le « *lakara* »).

2. Les pouvoirs restreints du second chef.

L'aîné transmet ses pouvoirs au second sacrificateur, mais ils sont restreints. Il y a certaines limites. Certains pouvoirs sont remis entre les mains du cadet ; pourtant, d'autres reviennent de droit à l'aîné. Là, ce système est donc conçu comme celui de la décentralisation des pouvoirs. Par définition, la décen-

tralisation c'est une technique d'administration qui consiste à une répartition des compétences entre le gouvernement central et les agents locaux ou les autorités locales. Ici, dans l'institution *hazomanga*, le gouvernement central n'est autre que le grand sacrificeur détenteur des pouvoirs originaux. Alors que les agents locaux ou les autorités locales ne représentent que le petit sacrificeur ou le cadet. Les pouvoirs originaux se concentrent aux mains de l'aîné, tandis que les autres se répartissent à celles du cadet. Les décisions importantes reviennent à l'aîné en particulier le « tangongo » ou circoncision ancestrale, le rejet d'un enfant etc..... De plus si le cadet veut faire une chose, il doit se référer au grand *hazomanga* pour l'avertir ou l'informer. Socialement et politiquement le cadet dirige le petit *hazomanga*. Economiquement, il peut recevoir les prémisses venant de ses lignages mais par contre, il n'a pas le droit de manger le « volihena ». Ce dernier doit être retourné à l'aîné. Si la distance entre ces deux *hazomanga* est trop loin, on pourra échanger le « volihena » par une somme d'argent variable selon la nature du sacrifice ou bien celle de l'animal à immoler. Cette somme varie de 3.000 Ariary ou 15.000 Fmg à 20.000 Ariary ou 100.000 Fmg. A vrai dire le petit *hazomanga* est une autorité dépendante et contrôlée par le grand *hazomanga*. Là, il y a transfert d'autorité, mais cette autorité n'est pas totale ou n'est pas complète dans la mesure où les pouvoirs du petit sacrificeur sont parfois restreints. On nécessite toujours la décision préalable du grand *hazomanga*. Donc, le transfert d'autorité existe en cas d'une séparation du *hazomanga* avec consentement du chef du clan. Alors qu'en est-il lorsque le *hazomanga* est séparé par défaillance d'un consentement du chef du clan.

II.1.3.2 Le transfert d'autorité en cas d'une séparation du *hazomanga* dépourvue d'un consentement du sacrificeur.

Comme on a déjà vu, cette séparation est due à des diverses mésententes ou mécontentement entre les membres du groupe. Ces différends peuvent être à l'origine d'une polygamie. Quand un homme pratique la polygamie, les enfants de deux femmes rivales seront évidemment devenus aussi des rivaux. Ils dérivent d'un même père mais ils ne sont pas de même avis. Les gens qui veulent se séparer du *hazomanga* peuvent être les descendants d'une mère

qui était l'adversaire de celle du sacrificateur. Ils ne veulent pas être dirigés par leur rivale. Dans ce cas là, ils quittent leur *hazomanga* souche et vont planter un autre ailleurs sans avoir à demander une autorisation du chef du clan.

Ces problèmes peuvent être aussi à l'origine de l'esclavage. Jadis, les esclaves n'avaient pas de statut. Ainsi, dans l'institution *hazomanga*, il existait une discrimination raciale aux « *andevo managnila* » ou les métis esclaves bien qu'ils soient parmi les descendants des mêmes ancêtres. Cette discrimination pousse ces métis esclaves à se rebeller. A ceci s'ajoute l'abolition de l'esclavage datant à l'avènement de la colonisation de l'île par la France en 1896. Vu cette situation, les métis esclaves jouissant de leur liberté voulaient empêcher cette discrimination, tandis que les autres membres du clan fidèles, respectueux et jaloux de leurs « *lilin-draza* » ne voulaient pas cela. Par conséquent, les « *andevo managnila* » avec leur lignage vont se séparer du *hazomanga* d'origine et créent aussi le leur sans avoir demander une autorisation au chef du clan. Finalement, les litiges peuvent résulter d'une mauvaise foi au détriment du patriarche ou celle de son adjoint. Il paraît que le sacrificateur abuse ses pouvoirs. En tant que chef suprême il profite parfois ses pouvoirs et truande ses subordonnés. Cette situation provoque une certaine mésentente au vue des autres membres du clan et qui a pour conséquence la division du *hazomanga*.

Quant à l'adjoint, il peut être jaloux de son frère qui est au pouvoir. Ou bien encore ces deux frères ont eu déjà une mauvaise relation entre eux avant l'arrivée de l'aîné au pouvoir. Le cadet groupe alors ses familles ou ses membres et retire le *hazomanga* sans avoir demandé l'autorisation à l'aîné. De ce fait, il devient un sacrificateur indépendant de l'aîné. Il détient tous les pouvoirs au même titre que l'aîné. Il dirige ses membres ou son lignage ; il décide et préside tous les événements important de leur vie sociale. Il jouit d'une autonomie totale de toutes sortes. Economiquement, il peut recevoir des prémices en tant que chef. Il peut manger le « *volihena* » quand il fait un sacrifice. Il peut prendre des mesures nécessaires concernant les actes de ses membres sans avoir demandé un avis à quiconque. Il peut juger et régler les litiges entre ses membres. Il peut exclure quelqu'un de ses membres hors du groupe.

On peut comprendre donc qu'il y a un transfert d'autorité en cas d'une séparation du *hazomanga* sans le consentement du grand sacrificateur. Cependant, cette autorité est critiquée comme illégitime du fait de la défaillance de l'obligation d'achat de vie autorisée par le grand sacrificateur. La coutume exige l'accomplissement de cette obligation pour que l'autorité du petit sacrificateur ne constitue pas une usurpation et que Dieu et les ancêtres la reconnaissent ainsi qu'il jouisse longtemps ses pouvoirs et autorité. Ceci provoque de « *hakeo* » qui pourrait entraîner des effets néfaste pour le petit sacrificateur et aussi pour toute la société qu'il dirige car les colères des ancêtres ne s'arrêtent pas à un individu mais s'étendent jusqu'à tous les membres du groupe. Si tel est le cas, comment s'évolue le *hazomanga* à nos jours ?

II.2 L'ÉVOLUTION DU *HAZOMANGA*.

A l'heure actuelle, le monde se précipite à un désir de modernité, au progrès technique et scientifique. Madagascar en tant que pays indépendant n'y échappe pas. Néanmoins, il arrive que ce développement bouleverse l'âme nationale. Les coutumes ancestrales se heurtent aux techniques modernes. D'ailleurs, la pauvreté qui règne dans toute l'île constitue une barrière à la soumission aux règles traditionnelles. Ce qui incite les hommes à simplifier le rite de *hazomanga*. Ainsi, à ceci s'ajoute que le *hazomanga* est maintenant, en voies de disparition.

II.2.1 La simplification au rituel.

La simplification est un moyen d'alléger ou d'abaisser une circonstance considérée comme complexe ou difficile. Autrement dit, c'est un moyen consistant à rendre plus facile une chose ou une circonstance pénible. Le *hazomanga* sacré est très complexe. Un sacrifice exige toujours un zébu. Or la pauvreté qui règne surtout dans le Sud-ouest ne permet plus aux gens de se soumettre à cette règle stricte. Donc, on se réfère à minimiser les dépenses et à abandonner les rites d'intronisation trop complexes.

II.2.1.1 *La diminution des dépenses*.

Le monde moderne détruit lentement les coutumes ancestrales. Les techniques nouvelles éduquent les gens à vivre dans un monde nouveau. Ils s'ouvrent lentement à une nouvelle vision économique, politique et scientifique.

De ce fait, ils savent diminuer leurs dépenses ou leurs charges. En cas des rites d'intronisation du *hazomanga* qui nécessite beaucoup de bœufs au moins trente ou quarante bœufs, ces nombres de bœufs diminuent. On remarque aujourd'hui que dans un clan, lors de ces rites on ne tue au plus que cinq à dix bœufs. Ce qui signifie que les gens modernes savent déjà économiser leurs dépenses car le grand nombre de bœufs d'avant constitue des lourdes charges pour les membres. Grâce au développement, la société est consciente de cette difficulté majeure.

De plus, face au problème de pauvreté survécu par Madagascar, les pauvres n'ont pas le pouvoir d'acheter des bœufs qui coûtent trop chers. A présent un zébu coûte environs 300.000 Ariary (1.500.000Fmg) à 400. 000Ariary (2.000.000Fmg) au minimum.

De même, on essayait d'assouplir les règles anciennes qui sont très strictes. Plusieurs clans assistent aux politiques d'enlèvement ou d'écartement de tabou. Par suite d'une migration par exemple, les membres du clan se repartissent dans différents lieux et ne restent plus dans leur pays natal. Or dans ces nouveaux lieux où ils s'installent, il y a des coutumes qui sont propres au gens natifs et qui sont très distinctes des leurs. Ainsi, les migrants ne peuvent plus respecter leurs « *lilin-draza* » et par conséquent, ils vont demander à leur chef d'alléger leurs coutumes et de faire enlever certains interdits. Prenons comme titre d'exemple précis, il était interdit pour le sous-groupe Tefatra de porter des bijoux en or. Ce tabou était très fort pour eux. Mais depuis l'an 2000, une période pendant laquelle se développe l'exploitation de l'or à Ambolamena, un petit village à 8 kilomètre au Sud de la Commune Rurale d'Ejeda District d'Ampanihy-Ouest, certains membres du clan viennent auprès de leur chef pour demander une autorisation d'exploiter de l'or et aussi de pouvoir porter des bijoux en or. Leur sacrificeur leur accorde en les ordonnant de faire un sacrifice au mouton pur enlever cet interdit. Dès lors, cet interdit est permis à tous les membres qui pratiquent cette demande en faisant ce sacrifice.

En cas d'événement rituel, on demande toujours au sacrificeur de diminuer les dépenses à faire. Au lieu de sacrifier un bœuf, on le fait par un mouton ou un coq qui coûte moins cher. Dès nos jours, il est rare de trouver un clan qui fait un sacrifice avec un bœuf. D'autre part, le sacrifice au poisson *vohem* qui ne nécessite aucune charge des bœufs ni des moutons.

Autrefois, une chèvre ne doit pas être sacrifiée devant un *hazomanga*. Or à présent, le *hazomanga* Tefatra l'accorde. La raison est expliquée par le sacrificeur EZAFEANAKE que la coutume a été changée par le développement : « *fa miova ty tane* » (le monde change).

Autre argument, on exigeait que le patriarche ne doive pas s'habiller ; il doit porter un pagne. Mais c'est le contraire qu'on constate aujourd'hui, plusieurs patriarches sont munis de vêtements de toutes sortes en occurrence des pantalons, des shorts et des chemises.

En somme, les gens modernes sont conscients en minimisant les dépenses posées par la soumission aux règles traditionnelles. *Le développement et la pauvreté en sont les raisons.* Cette conscience ne s'arrête pas là mais elle s'étend jusqu'à l'abandon des rites d'intronisation du *hazomanga*.

II.2.1.2 L'abandon des rites d'intronisation de hazomanga.

Comme on a déjà avancé, on a dit que face au progrès technique et scientifique, les gens ne peuvent plus être prudents de leurs coutumes. Le développement actuel n'est plus pareil à cette pratique. Ce qui les incite à abandonner involontairement les rites d'intronisation du *hazomanga* qui exigent des conditions strictes lors de son accomplissement. Alors que le non respect à ces règles provoque des sanctions surnaturelles ou « *hakeo* ». Le sous-groupe Tefatra nous donne encore un exemple que le sacrificateur EFANJILIHA était au pouvoir avant l'arrivée de l'ex-chef EVONTALY. Celui-là a été critiqué par les membres du clan qu'il était le descendant d'une mère esclave. Autrement dit, il était un « *andevo managnila* ». Conscient de cette situation il prenait quand même l'autorité. Il plantait son *hazomanga* mais un an après les rites d'intronisation il était mort. Tout le monde avait conclu que sa mort a été causée par le non respect des règles du *hazomanga* qui ne veulent pas d'esclave comme dirigeant.

A Ilafibato, un petit village à l'Est d'Ampanihy-Ouest se trouve un chef du clan Temihala. Ce sacrificateur a érigé son *hazomanga* mais un an plus tard, il devient aveugle.

Au moment des rites d'intronisation, on ne doit pas griller de la viande sous la grosse marmite de la cuisson de « *vaton-tsoro* ». On ne doit pas utiliser d'autres ustensiles pour servir ces rites. On utilise seulement les ustensiles sacrés du *hazomanga*. La sortie de ces objets sacrés doit être soumise à des

règles car ils ont leur hiérarchie respective parallèlement à celle des hommes qui les portent. De ce fait, nombreux gens ont les mêmes idées qu'on ne pourra plus se soumettre aux règles strictes de *hazomanga du fait que les hommes ne sont pas parfaits mais ils sont nés à des erreurs*. Par crainte de ces interdits, les hommes abandonnent ces rites d'intronisation. Il vaut mieux rester à avoir un *hazomanga* non planté qui ne nécessite pas trop des règles strictes.

Un de nos informateur, Monsieur TOVONKARY Justin, un Tefatra domicilié dans la Commune Rurale d'Ejeda(District d'Ampanihy-Ouest) nous explique sa pensée en ce qui concerne la raison de cette abandon des rites d'intronisation du *hazomanga* comme une crainte et une protection de la vie du patriarche. Selon lui, « *zaka sarotse sady masy ty hazomanga ka tsy lanja'i mpisorognigne lafa miore* ». En d'autres termes, le *hazomanga* est un objet très difficile et très sacré, ainsi lorsqu'il est planté son sacrificateur ne pourrait pas le jouir longtemps.

A part cela, la pauvreté constitue aussi une entrave qui échappe aux groupes à introniser leur *hazomanga*. Les rites exigent au moins trente ou quarante bœufs. Or plusieurs gens sont pauvres actuellement surtout dans le Sud-ouest ; ils souffrent de la misère et de la famine. Même si cette région soit célèbre dans le domaine de l'élevage des bœufs qu'un individu pourrait être propriétaire de trente jusqu'à quatre cent têtes de bovidés, il y a aussi d'autres qui n'ont pas ni un bœuf ni un mouton et qui ne vivent que de leurs maigres cultures traditionnelles des maïs, des maniocs ou des patates douce en utilisant des bêches. Il est très difficile pour ces gens malheureux d'accomplir les rites d'intronisation du *hazomanga* qui nécessitent beaucoup de bétails. De leur côté, il y a des riches propriétaires de grand nombre de boeufs mais ils ne préfèrent pas ces rites. Ils ne veulent pas que leurs bétails sources de leur richesse et fruits de leurs sueurs en faisant des efforts des travaux soient diminués.

On remarque aujourd'hui que presque la majeure partie des clans mahafaly ne pratique plus les rites d'intronisation du *hazomanga*. Cette coutume n'est plus pareille pour eux en raison de leur région de climat sec voire leur pauvreté. Ainsi, nous tenons à nous excuser ici pour la défaillance d'une photo

originale d'un poteau sacré du fait qu'en l'état actuel de nos informations, le résultat de recherche et de descente sur les terrains a montré que nous n'avons pas trouvé un clan qui a intronisé leur *hazomanga*. Pourtant, nous avons de la chance d'avoir rencontré par hasard Monsieur MANANTSOA Robert, 43ans originaire du clan Temilahehe domicilié à Ejeda-Nord, un informateur courageux qui nous aide à la réalisation des schémas.

Donc, on peut dire que le progrès technique, la crainte de la rigidité des règles de *hazomanga*, le problème de la pauvreté ainsi que l'avarice entraînent l'abandon des rites d'intronisation du *hazomanga*. Cela traîne des conséquences graves à cette institution dans ce sens qu'elle est à présent menacée de disparition.

II.2.2 Le *hazomanga* en voie de disparition.

Actuellement, la plupart des règles traditionnelles sont devenues floues. Ainsi le *hazomanga* mahafaly menace de disparaître. Plusieurs jeunes mahafaly ignorent maintenant le sens du mot *hazomanga*, d'autres n'ont jamais vu un *hazomanga* depuis sa naissance. Ce qui signifie que cette institution est en voie de disparition. Selon le concept, quelles sont les raisons de cette disparition ? Quels effets pourront-il engendrer ?

Il est nécessaire de répondre à ces questions pour avoir plus d'information.

II.2.2.1 Les causes de la disparition du *hazomanga*.

Dans le Sud, les Mahafaly sont très célèbres de leur coutume *hazomanga*. Toutefois, à présent elle a subi d'une valeur menacée. La colonisation, la migration et l'insécurité causée par la pauvreté, le christianisme, la scolarisation ainsi que le développement du droit en sont les causes principales.

1. La colonisation.

La colonisation de 1896 était une cause primordiale de la disparition du *hazomanga*. Dès que Madagascar a été colonisé, le pays était sous l'indépendance totale de la France dans tous les domaines politiques, économiques, sociales, culturels et spirituels. Les malgaches qui étaient sous le joug du colonisateur ont soufferts à cause de la torture et de la soumission faite par les Français. Le SMOTIG (Service des Mains-d'œuvre pour les Travaux d'Intérêts Général) est un travail fait par tous les hommes malgaches plus de 18 ans sans discrimination de races ni de clans. Il s'agit des constructions des routes, des ponts et des bâtiments. Face à ces travaux forcés, les hommes du quartier ne pouvaient plus faire leurs tâches et devoirs familiaux. Ils étaient très occupés et devraient laisser totalement leurs cultes ancestraux et leurs coutumes voire le *hazomanga*.

2. La pauvreté traînant la migration et l'insécurité.

Outre la colonisation, comme on a dit, la pauvreté est conçue comme un grand problème que notre pays ne peut pas s'y échapper ; elle provoque aussi la disparition du *hazomanga* *du fait que les populations ne trouvent pas d'autre moyen que de pratiquer la migration ou l'exode rurale*. Cette pauvreté est causée par la sécheresse ainsi que l'insécurité notamment les vols de bœufs. Par la suite, les gens ruraux doivent émigrer en ville pour chercher une meilleure vie. Ils doivent se déplacer ailleurs pour chercher du travail afin qu'ils aient de l'argent pour acheter des bœufs qui sont réservés à leurs coutumes. Ils y habitent temporairement ou définitivement pendant une certaine durée plus ou moins longue. Ils s'installent là-bas pour trouver du travail. Quand ils gagnent de l'argent, ils retournent à leur pays natal et achètent des bœufs comme quoi ils pourront accomplir leurs rites coutumiers.

D'autres qui ne veulent pas l'insécurité émigrent en ville et restent là pour devenir des natifs. On peut prendre des exemples qu'à l'heure actuelle combien de gens vont à Ilakaka pour chercher des saphirs. D'autres émigrent à Nosy-Be, à Majunga ou à Diego Suarez pour travailler dans des sociétés SIRAMA ou SIRANALA ou bien pour cultiver des cannes à sucre pour la fabrication du sucre. Suite à la longue distance et à l'augmentation des frais de transport, ces gens là sont obligés de rester là-bas et deviennent des migrants définitifs. Petit à petit les membres du groupe à leur tour pratiquent aussi la migration. Enfin, si tout le monde s'en va, qui restera au village natal pour s'occuper du *hazomanga* ?

A ceci s'ajoute que la société Mahafaly est une société d'agro-éleveur. La culture et l'élevage tiennent une place non négligeable au développement social dans ce sens qu'ils ne constituent pas seulement les sources de vie et des richesses mais aussi ils sont considérés comme des pièces fondamentales indispensables à la réalisation des coutumes traditionnelles. Or la sécheresse qui sévit surtout la région Sud-Ouest a pour conséquence grave tout pour la culture que pour l'élevage. La pluie est rare, ainsi les cultures sont moins abondantes. De plus, les herbes pour nourrir les bétails sont insuffisants. Par consé-

quent, plusieurs bêtes sont amaigris ou « miopake »⁴⁰ et meurent. D'ailleurs, les « malaso » ou les « dahalo » (vols des bœufs) sont actuellement devenus de plus en plus nombreux et constituent des difficultés inévitables pour les ruraux. En effet, c'est difficile pour eux de suivre les règles coutumières de *hazomanga* qui sont coûteuses et dépensières. Alors, obligatoirement certains gens abandonnent involontairement et totalement le *hazomanga*.

3. Le progrès du christianisme.

De son côté, le développement du christianisme constitue une cause qui engendre la disparaitre de *hazomanga*. La religion chrétienne se propage presque dans tout Madagascar. Ainsi le Pasteur Daniel RALIBERA affirme en 1993 dans le livre intitulé Madagascar et le christianisme que : « Les chrétiens représentent environ 45% de la population de Madagascar ».⁴¹ Ce qui fait que la plupart des malgaches entre intégralement dans la vie chrétienne. De plus, l'existence de plusieurs sortes d'églises qu'on trouve partout à présent explique cette pensée. L'idée chrétienne est différente de celle des ancêtres. Le christianisme n'ignore qu'une seule croyance. On avance l'idée que le seul Dieu qu'un individu doit croire est Dieu le Créateur de tout l'univers. Il ne croit pas aux ancêtres qui sont déjà morts. Une personne ne peut pas avoir plusieurs dieux. Dans la bible Dieu affirme qu'on ni vénère pas deux Seigneurs, on ne doit pas avoir autre Dieu que le Créateur. Le baptême signifie que la vie est réservée seulement à Jésus Christ. Une nouvelle vie apparaît quand on est devenu chrétien. Le *hazomanga* pour le christianisme n'est qu'un bois qui ne vaut rien. Ce n'est qu'une idolâtrie. Un bois ne donne pas des bénédictions. C'est Jésus Christ seul qui est Le Plus Puissant, le Dieu vivant, donneur des grâces et de bénédictions. Par la suite, les gens qui sont devenus chrétiens sont hostiles au *hazomanga* et l'abandonnent totalement.

⁴⁰ « Miopake » : état des animaux surtout les bovins qui sont devenus trop maigres à cause de l'insuffisance des nourritures surtout pendant la saison sèche ou l'été (« faosa »).

⁴¹ Introduction du Pasteur Daniel RALIBERA, Madagascar et le Christianisme, édition Ambozontany Analamahitsy 101 Antananarivo Madagascar, 1993, p.7.

4. La scolarisation.

En outre, le développement de la scolarisation constitue un obstacle qui empêche l'existence de l'institution *hazomanga*. L'éducation des jeunes provoque un changement profond de leur mentalité et un développement spirituel. Ils voient la nature et leur environnement selon leur raisonnement scientifique et logique. Selon eux, la sécheresse et la famine sont causées par les faits des hommes mais non pas par la colère des ancêtres ou le « *hakeo* ». Elles sont causées par le feu de brousse, la coupe des arbres irrégulière, la mauvaise gestion sur le plan économique etc.... Géographiquement, la sécheresse du Sud-ouest est une cause naturelle en raison du climat sec. Scientifiquement, les rêves sont causés par la fatigue de l'esprit qui a fait beaucoup d'effort toute la journée. Les jeunes éduqués ne croient pas aux ancêtres car les morts ne peuvent plus vivre encore. Face à cette nouvelle vision du monde scientifique les jeunes ne peuvent pas se soumettre aux règles du *hazomanga*. Selon eux, suivre la tradition c'est tourner le dos vers le développement ; d'ailleurs, ce qui n'est pas évolué est dépassé par le temps.

Autrefois, il est interdit pour les jeunes filles de porter une mini- jupe, un pantalon ou un short. Les garçons ne doivent pas se faire percer les oreilles ou porter des boucles d'oreilles. Mais cette coutume a disparue à l'heure actuelle. Il est donc difficile pour ces jeunes éduqués de croire aux règles traditionnelles qui sont traduites oralement. Pour eux, ce ne sont que de l'ignorance et de fausse croyance.

5. Le développement du droit.

A notre époque contemporaine, le progrès du droit dans toutes les branches garantit une certaine liberté à tous les hommes. Cela constitue une large conscience et connaissance de droit à chaque individu. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unis en 10 Décembre 1948 dans son article premier reconnaît les droits et libertés à tous les particuliers en vertu duquel : « Quand les êtres humains naissent, ils sont libres et doivent être traités pour tout de la même manière ». Egalement, son article 7 stipule que : « La loi est la même pour tout le monde ; elle doit être ap-

pliquer de la même manière pour tous ; on ne peut pas protéger les uns et laisser mourir les autres ». Il en est de même pour l'article 7 de notre Constitution malgache du 1992 révisée. Cet article prévoit que : « La loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous, qu'elle protège, qu'elle oblige ou qu'elle punisse ». En un mot, tous les individus vivants dans la société sans discrimination de sexes, d'âge et de races doivent être soumis à un même pied d'égalité devant la société et devant la loi. C'est-à-dire, la loi est faite pour tout le monde mais non pas pour certains ou un seul individu.

En effet, certaines femmes Mahafaly surtout celles qui sont déjà éduquées ont l'impression qu'elles bénéficient et jouissent de même droit que les hommes. Elles se sentent léser devant certaines règles coutumières dans la mesure où leur critique revient à dire que les règles du *hazomanga* sont faites seulement au profit des hommes et non pas à celles des femmes. Alors que ces dernières jouent des rôles prépondérants dans la société. Des exemples sont observés à l'heure actuelle que des nombreuses femmes partout dans toute l'île occupent la fonction d'institutrice, de directrice, de docteur, de chef Fokontany, de Maire, de sénateur ou de chef de région et même de ministre. De ce fait, certaines femmes Mahafaly revendiquent clandestinement l'égalité de sexe avec les hommes.

Même si cette revendication semble muette et invisible, les comportements des femmes actuelles expliquent sa manifestation. Certaines qui habitent en ville osent égorer une poule ou bien monter sur le toit d'une maison. D'ailleurs, l'expression : « ty ampela henane toy kele fa taholily iaby » renforce cette manifestation de la revendication de droit d'égalité au détriment des femmes. En d'autres termes, les femmes d'aujourd'hui veulent être propriétaire des lois. Ce sont les critiques faites par les hommes. Cette situation provoque un effet néfaste vis-à-vis de l'institution *hazomanga* du fait que ces femmes la font un jugement négatif. Elles la sont hostiles et la retirent petit à petit. De leur côté, certains gens civilisés ont l'impression de la jouissance des droits et libertés assurés par les conventions internationales et la Constitution de Madagascar en tant qu'un Etat de droit critiquent l'autorité du chef du clan comme étant un régime de dictature qui risque d'un excès de pouvoir. Le patriarche est le

seul sujet de droit investi de toutes les prérogatives de toutes formes. Ce chef pourrait commettre un abus de pouvoir du fait que ses pouvoirs sont illimités et incontrôlables.

En fin de compte, tout cela nous montre que la colonisation, la pauvreté, le christianisme et le développement de la scolarisation et de droit constituent les raisons de la disparition du *hazomanga*. Quels sont alors les effets possibles de cette disparition du *hazomanga* ?

II.2.2.2 Les conséquences de la disparition de l'institution *hazomanga*.

Toute chose a toujours des finalités tant pour le côté positif que pour le côté négatif. Ainsi, la disparition de l'institution *hazomanga* peut engendrer des conséquences néfastes mais aussi des conséquences fastes sur la société Mahafaly.

1. Les effets néfastes de la disparition de l'institution *hazomanga*.

La disparition progressive de l'institution *hazomanga* entraîne des effets néfastes sur la vie du clan. Elle constitue la pauvreté dans la mesure où les ancêtres sont très fâchés à cause de cette distorsion des lois et coutumes ancestrales. C'est pourquoi la famine règne toujours dans cette région ; le nombre des morts augmente à celui des anciens. Jadis, ce sont les vieux qui sont morts mais à présent, ce sont presque les jeunes qui sont victimes. Des enquêtes sont menées dans certains clans Mahafaly ; les résultats affirment que les gens actuels sont « *fola-manta* », littéralement, être cassé en état d'être vert. Cela veut dire que actuellement les gens sont morts presque au moment de la jeunesse. Ils sont « *be hakeo* » car ils ne respectent plus les « *lilin-draza* ». Ils n'ont pas peur de la malédiction des ancêtres. Par conséquent, des événements malheureux apparaissent dans la vie sociale notamment les sauterelles, les imperfections de l'agriculture et de l'élevage, les maladies, la fréquentation des cyclones etc.

L'inexistence de l'institution *hazomanga garant de l'ordre et de la paix sociale* implique des problèmes d'insécurité surtout de vol des bœufs ainsi que des suicides. Avant au sein de cette institution, on pose des règles de bonne conduite qui régissent et réglementent les relations entre les membres du groupe. Exemple en cas d'un vol on sanctionne le délinquant de payer certaines amendes ou « enga » à la victime. Ensuite on le fait juré devant le *hazomanga* qu'il ne recommencera plus à la prochaine fois. Par crainte de ce « ky » devant le *hazomanga* le délinquant ne pourrait plus recommencer sa faute. Or cette institution a disparu ; par conséquent les gens sont libres, ils font ce qu'ils veulent et ils ne craignent plus rien. C'est pourquoi le problème d'insécurité augmente de plus en plus dans le Sud-Ouest et notamment pour les clans qui n'ont plus de *hazomanga*. Cette défaillance de l'institution *hazomanga* revient à parler donc à l'existence d'une société à laquelle les membres vivent dans des désordres et non pas de la paix ou de la sécurité du fait que ce sont des litiges et des confrontations qui règnent car les disciplines sacrées du *hazomanga* régissant les relations entre les individus font défaut.

Au niveau clanique ce déclin a été encore constaté dans ce sens que cela constitue un scandale et une diminution de l'honneur du lignage. C'est un grand malheur catastrophique car le *hazomanga* ne représente pas seulement le symbole des « *raza* » (ancêtres) mais aussi il est le signe visible du « *kara-za* » (clan). Il assure la continuité des ancêtres avec les descendants ainsi que la valeur du clan. C'est aussi un héritage laissé par les ascendants. Et si cet héritage a disparu qu'est-ce qui succèdent les descendants à venir ? C'est sûr qu'ils ne sauront pas l'histoire de leurs ancêtres et la génération du clan. L'inexistence d'un *hazomanga* pour les Mahafaly est conçue comme une honte devant les autres clans.

Sur le plan national, ce résultat dommageable s'explique encore par la baisse de prestige et le risque d'une perte de l'histoire de la tribu dans la mesure où les us et coutumes constituent des richesses de Madagascar tant pour les cultures traditionnelles que pour les prestiges envers les autres pays du monde. Ce sont des objets de convoitise pour les étrangers.

2. Les effets fastes de la disparition de l'institution *hazomanga*.

Par contre, la disparition progressive du *hazomanga* bénéficie des diverses conséquences jugées positives sur toute la vie du clan. Elle garantie une certaine liberté aux hommes du côté matériel, juridique que spirituel.

Economiquement, elle constitue un allègement des dépenses ou des charges familiales. Comme on a déjà vu, les hommes profitent certains intérêts. Ils sont libres de toutes sortes d'obligation en particulier le sacrifice qui nécessite tel ou tel animal, les rites d'intronisation du *hazomanga* qui sont conçus comme une cérémonie dépensièrre.

Sur le plan social, les hommes sont libres de faire les tâches quotidien, on peut accomplir tels ou tels actes sans avoir demandé une autorisation à qui-conque. Juridiquement, les gens bénéficient d'une certaine égalité et de justice. En cas d'un litige c'est le Tribunal compétant qui tranche l'affaire et non plus le seul juge suprême, le sacrificateur qui pourrait faire un abus ou un excès de pouvoir.

Finalement, on est libre spirituellement dans la mesure où on ne craint plus rien. Ainsi, on ne s'inquiète plus de l'existence du « *hakeo* » source de souci ou d'angoisse et de la peur comme étant une contrainte sanction individuelle mais aussi une punition collective. Chacun est responsable individuellement moralement inévitable et très lourde et qui n'est conçu pas seulement comme une et personnellement de sa faute devant la Justice ou le Tribunal.

CONCLUSION

En conclusion, nous pouvons affirmer que parler de la société mahafaly revient à dire en général une société très attachée à la crainte et à la croyance à l'existence de Dieu et à la survivance des ancêtres ainsi qu'à l'influence qu'exercent ces invisibles sur les vivants. Un grand respect des coutumes ancestrales est en effet encore consacré dans le pays mahafaly notamment en ce qui concerne l'autorité *hazomanga* dont l'aînesse et la masculinité restent comme règles fondamentales dans sa détention. Cette autorité héréditaire, prenant comme source originale des ancêtres souches du lignage, se succède de génération en génération et n'est transférée qu'en cas du décès du détenteur du *hazomanga* ou exceptionnellement comme le cas d'une division du *Hazomanga* en « *Hazomanga long* » et en « *Hazomanga court* ».

Le fait pour les membres du clan d'être attentif et inébranlable à la jalouse, à la fierté et au respect des « *lilin-draza* », règles rigoureuses prescrivant cette autorité s'explique par la conscience des résultats profitables et innombrables, tant pour la réglementation de leur relation au sein du groupe que pour la garantie de l'ordre et de la sécurité sociale. Rien d'étonnant qu'il paraît que certaines règles du droit positif Malgache et même celles des traités internationaux ou conventions internationales se trouvent parfois en confrontation avec ces règles sacrées.

Nous pouvons dire aussi que malgré cela, des remarques sont constatées aujourd'hui que l'institution *hazomanga* qui évolue en écoulement change de nature, se désacralise et se disparaît lentement. Elle subit une valeur menacée en face de la mondialisation ou de la civilisation moderne. Diverses disciplines sont désormais devenues sources des controverses ou des contestations. En conséquence, les règles coutumières ne peuvent plus être respectées. Ce qui engendre des inconvénients majeurs et catastrophiques sous toutes les formes. La colonisation participe à la disparition des diverses us et coutumes traditionnelles. Les difficultés apportées par la pauvreté restent encore inévitables et les idées chrétiennes montrent un jugement négatif du *Hazomanga* comme étant une croyance démoniaque. Le progrès sur le domaine

de l'éducation change et nourrit techniquement et scientifiquement les mentalités et les comportements individuels des citadins « civilisés ». Et enfin, l'essor du droit national et international actuel dans toutes les branches de la vie humaine garantissent et reconnaissent des droits et libertés au profit de chaque citoyen. Tout cela contribue au péril imminent de l'institution *hazomanga*.

Ainsi, nous voulons bien préciser que le reniement ou l'abandon des coutumes traditionnelles ne constitue pas certainement un remède à cette grande difficulté. Nous voulons donc proposer ici quelques solutions adéquates pouvant la résoudre.

La première consiste aux aides intervenues par l'Etat en éduquant les gens en particulier les ruraux qui vivent encore dans un monde analphabète. Une meilleure éducation obligatoire les permet d'une part, de faciliter la compréhension et la réception des lois édictées. D'autre part, elle favorise les populations à acquérir une large connaissance et intelligence permettant d'améliorer ou de perfectionner les règles strictes de leur *Hazomanga*. D'ailleurs, le Gouvernement doit prendre des mesures nécessaires consistant à enseigner, à faire connaître au public les rôles prépondérants assurés par les us et coutumes dans une société et à encourager les gens à les mettre en valeur.

La seconde solution s'intéresse plus particulièrement aux législateurs dans ce sens que malgré le développement assuré par la scolarisation, une loi mal élaborée et inadaptée n'est qu'une source d'ambiguïté ou d'anarchie voire un sous-développement. Une révision des textes en les adaptant aux us et coutumes ainsi qu'aux réalités locales et aux besoins de chaque groupe doit être alors nécessaire pour que la mise en vigueur ou l'effectivité des lois soit efficace. De plus, une codification de toutes les coutumes Malgache doit être faite en les formulant clairement et nettement.

Finalement, la troisième solution dépend de la conscience de chaque individu. En effet, chacun veille au respect de la loi. A dire vrai, tous les hommes sont se protégés les uns les autres pour éviter les responsabilités collectives.

C'est à la réalisation de toutes ces solutions que repose notre confiance et espérance à l'existence d'une société plus dynamique et qui regarde de l'avant pour assurer la prospérité et l'avenir de son pays dans le cadre de ce qu'on appelle : « *tane tan-dily* » (Etat de droit).

BIBLIOGRAPHIE

BATTISTINI, René, *Géographie humaine de la plaine côtière mahafaly*. Paris : Cujas, 1964, 197 p.

BERNAD (Magnès), « Essai sur les institutions et la coutume des Tsimihety », *Bulletin de Madagascar*, N°89, Octobre 1953, 95 p.

BERNARD, A., *Essai sur la transition de la société mahafaly vers les rapports marchands*. Paris : ORTOM, 1978, 406 p.

BERNARD, A., *Essai sur la transition de la société mahafaly vers les rapports marchands*. Paris : ORTOM, 1978, 406 p.

DOMENICHINI (Jean Pierre), POIRIER (Jean), RAHERISOANJATO (Daniel), *Ny razana tsy mba maty, Cultures Traditionnelles Malgaches*, édition de la Librairie de Madagascar Antananarivo, 1984, 235 p.

DUBOIS (Robert), *Olombelona, Essai sur l'Existence personnelle et collective à Madagascar*, Librairie L'Harmattan, Paris, 1978, 157 p.

ESOAVELOMANDROSO (Manassé), « Mahafale, Les formations politiques dans le Mahafale au XIX^e siècle », *TALILY*, n°2/1995, Revue d'Histoire, Université de Toliara Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Département d'Histoire, 144 p.

FAUBELEE (Jacques), *Récits Bara*, Paris Institution d'Ethnologie Musée de l'homme Palais de Chaillot, 1947, 537 p.

JORGENSEN (Ruud), *Taboo*, Frist Edition 1960, Made & printed in Norway by E. Sem A.S, Halden, Second Edition : 1970 : Printed offset by Tranor Printy Loterana, Tananarivo, Madagascar, by spécial permission, 325 p.

MARSAL (Maurice), *L'autorité*, Cinquième édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1975, 128 p.

MOLET (L), *Petit guide toponymie malgache*, Publications de l'Institut de recherche scientifique, Tananarivo, Tsimbazaza, 1957, 62 p.

NDEMA (Jean), *Fomba antakay (Bezanozano)*, Edition Librairie Ambozontany Fianarantsoa, 1973, 189 p.

RANDRIAMAMONJY (Frédéric), Tantaran'i Madagasikara isam-paritra, Antananarivo, Août 2006 (Andohahela), 585 p.

RAVAOSOLO (Jeanne), « Apprentissage et transmission culturelle », *TALILY*, n°3-4/1996, Revue d'Histoire Université de Toliara, Faculté des Lettres et des Science Humaines Département d'Histoire, 169 p.

RAVAOSOLO, Jeanne, *Apprentissage et transmissions culturelles : le cas des rituels au hazomanga (Toliara, Madagascar)*. Thèse doctorat EHESS, 1996. Dir. Blandine Bril.

RAZAFINNTSALAMA (Adolphe), *, Tuléar Centre Universitaire régional, 1983, 134 p.*

RAZAFINTSALAMA (Adolphe), *Ny fiarahanonina ntaolo*, Boky 1, Atananaanrivo, 1975, 108 p.

TONGASOLO (Patrice), *Fomban-drazana Tsimihety*, Fianarantsoa 1985, Boky II, 383 p.

VIG (Lars) Pasteur, Croyances et mœurs des Malgaches, 1873 à 1902 FASCI-CULE II, 79 p.

Collectif, *Le christianisme dans le Sud de Madagascar, Mélanges à l'occasion du centenaire de la reprise de l'évangélisation du Sud de Madagascar par la Congrégation de la Mission (Lazaristes) 1896-1996*, Baingan'Ambozontany, Fianarantsoa, 1996, 410 p.

Collectif, *Madagascar et le christianisme*, ACCT Ed Ambozontany KARTHALA, Edition Ambozontany, Analamahitsy, Antananarivo, 1993,

Agence de Coopération Culturelle et Technique, Paris, Edition-Diffusion Karthala, Paris, 518 p.

Déclaration universelle de droit de l'homme, Nations Unies, 1948.

CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR, FOI ET JUSTICE.

B.P. 3832. A NTANANARIVO, Dépôt légal n°007/10/00, Imprimerie : MARGROS-PRINT, 62 pages.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	1
REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : L'INTRONISATION DE HAZOMANGA	7
I.1 LA CONCEPTION DE HAZOMANGA	8
I.1.1 La notion de <i>hazomanga</i>	8
I.1.1.1 <i>Définitions et l'extension de hazomanga</i>	8
I.1.1.2 <i>Les critères d'élection du sacrificateur et ses pouvoirs</i>	23
I.1.2 Les différentes sortes de <i>hazomanga</i>	34
I.1.2.1 <i>Les causes de la séparation de hazomanga</i>	35
I.1.2.2 <i>Le hazomanga long et le hazomanga court</i>	36
I.2 LES RITES D'INTRONISATION DU HAZOMANGA.....	38
I.2.1 Les conditions des rites d'intronisation du <i>hazomanga</i>	38
I.2.1.1 <i>La création de l'» Anjomba » ou la maison du sacrificateur</i> .38	38
I.2.1.2 <i>La nécessité de la présence de la femme du sacrificateur</i> . 40	40
I.2.2 Le lieu et le jour du rite.	41
I.2.3 L'exécution des rites d'intronisation du <i>hazomanga</i>	44
DEUXIÈME PARTIE : LES LOIS DE TRANSMISSION D'AUTORITÉ.....	54
II.1 LES CAS DE TRANSFERT D'AUTORITÉ.....	58
II.1.1 La mort du sacrificateur	58
II.1.1.1 <i>Les obligations du nouveau sacrificateur</i>	59
II.1.1.2 <i>Le statut du nouveau sacrificateur</i>	62
II.1.2 Le transfert d'autorité lors de la séparation du <i>hazomanga</i>	66
II.1.3.1 <i>Le transfert d'autorité lors d'une séparation du hazomanga avec le consentement du sacrificateur</i>	66
II.1.3.2 <i>Le transfert d'autorité en cas d'une séparation du hazomanga dépourvue d'un consentement du sacrificateur</i> . 70	70
II.2 L'ÉVOLUTION DU HAZOMANGA.....	73
II.2.1 La simplification au rituel.	73
II.2.1.1 <i>La diminution des dépenses</i>	73
II.2.1.2 <i>L'abandon des rites d'intronisation de hazomanga</i>	75

II.2.2 Le <i>hazomanga</i> en voie de disparition.....	78
II.2.2.1 Les causes de la disparition du <i>hazomanga</i>	78
II.2.2.2 Les conséquences de la disparition de l'institution <i>hazomanga</i>	83
CONCLUSION.....	86
BIBLIOGRAPHIE	89

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Le Hazomanga et sa femme devant chez lui	22
Photo 2 : Le sacrificeur (<i>hazomanga</i>)	24
Photo 3 : Marque de respect envers le <i>hazomanga</i>	27

FIGURE

Figure 1 : Hazomanga et lieu de sacrifice.....	12
---	-----------